



Rapport Annuel 2010-2011

SOMMAIRE

Attestation du Responsable de Rapport Annuel	p 1
Comptes consolidés et Annexes	p 2
Rapport des Commissaires sur le rapport de gestion et le contrôle interne	p 38
Rapport des Commissaires sur les comptes annuels	p 41
Rapport des Commissaires sur les conventions réglementées.....	p 69
Rapport du Président sur la gestion.....	p 75
Rapport du Président du Conseil sur le contrôle interne	p 107
Honoraires des CAC	p 143

Alpha



M . O . S

MULTI ORGANOLEPTIC SYSTEMS

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ANNEE 2010-2011

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Jean-Christophe MIFSUD
Président du Conseil d'Administration

Fait à Toulouse, le 30 janvier 2011

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2011

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
et rapport des commissaires aux comptes, établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
président du conseil d'administration de la société Alpha M.O.S.**

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2011

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

EURAUDIT
Résidence Cap Wilson
81, boulevard Carnot
31000 Toulouse
S.A.R.L. au capital de € 350.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres
Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Alpha M.O.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2 de la partie « III. Compléments d'informations au bilan et au compte de résultat consolidés » fournit des informations relatives à l'écart d'acquisition. Nous avons examiné les modalités de comptabilisation utilisées et vérifié que cette note donne une information appropriée.
- Comme indiqué dans la note 12 de la partie « I. Principes comptables » de l'annexe, votre société procède au minimum une fois par an à un test de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les critères d'analyse de la valeur boursière de votre société et nous avons vérifié que la note 2 de la partie « III. Compléments d'informations au bilan et au compte de résultat consolidés » donne une information appropriée.
- Comme indiqué dans la note 10 de la partie « I. Principes comptables » de l'annexe, votre société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons vérifié que les projets ayant fait l'objet d'une activation des frais de développement répondent à ces critères et nous nous sommes assurés que la note 10 fournit une information appropriée à ce sujet.
- La note 17 de la partie « I. Principes comptables » de l'annexe décrit les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des stocks. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations relatives aux valeurs nettes de réalisation des stocks, à revoir les calculs effectués par votre société et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse et Bordeaux, le 30 janvier 2012

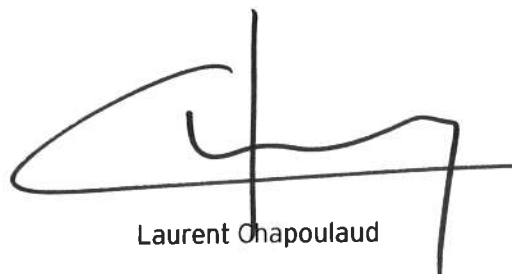
Les Commissaires aux Comptes

EURAUDIT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Julien Duffau

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left, a vertical line in the center, and a horizontal line extending to the right.

Laurent Chapoulaud

GROUPE ALPHA MOS
ETAT DE SITUATION FINANCIERE

En K€

Actif	Note	30/09/2011 Net	30/09/2010 Net
Actifs non-courants			
Immobilisations incorporelles	III-4	856	443
Ecart d'acquisition	III-2	484	484
Immobilisations corporelles	III-5	300	304
Immobilisations financières	III-6	164	118
Autres actifs non-courants	III-7	100	100
TOTAL ACTIFS NON-COURANTS		1904	1449
Actifs courants			
Stocks et en-cours	III-8	1748	1456
Clients et comptes rattachés	III-9	2103	1805
Autres actifs courants	III-10	1208	1245
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1439	1267
TOTAL ACTIFS COURANTS		6498	5773
TOTAL ACTIF		8402	7222

GROUPE ALPHA MOS
ETAT DE SITUATION FINANCIERE

En K€

Passif	Note	30/09/2011 Net	30/09/2010 Net
Capitaux propres			
Capital social	III-11	781	678
Primes liées au capital		12164	11066
Réserves		-8143	-8224
Ecart de conversion		-26	-19
Résultat de la période		-763	-452
Total capitaux propres		4013	3049
Provisions pour risques et charges	III-12	145	139
Passifs financiers à long terme	III-14	392	351
Total passifs non-courants		537	490
Passifs financiers à court terme	III-14	138	460
Fournisseurs	III-15	1578	1299
Autres dettes et comptes de régularisation	III-15	2136	1924
Total Passifs courants		3852	3683
TOTAL PASSIF		8402	7222

GROUPE ALPHA MOS
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En K€

	Note	30/09/2011 Net	30/09/2010 Net
Produits des activités ordinaires		9926	8113
Autres produits des activités courantes	III-20	296	613
Achats consommés		-2875	-2249
Charges de personnel		-4541	-4110
Autres charges externes		-3292	-2564
Impôts et taxes		-147	-144
Dotation aux amortissements et provisions		-120	-205
Résultat opérationnel courant		-753	-546
Autres produits et charges opérationnels		23	45
Résultat opérationnel		-730	-501
Résultat financier	III-22	0	51
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts		-730	-450
Impôts sur les bénéfices	III-17	-33	-2
Résultat net de l'ensemble consolidé		-763	-452
Part revenant aux intérêts minoritaires		0	0
Résultat net part du groupe		-763	-452
<i>Résultat par action brut</i>		<i>-0,221</i>	<i>-0,140</i>
<i>Résultat par action dilué</i>		<i>-0,221</i>	<i>-0,140</i>

RESULTAT GLOBAL

En € 000

	30/09/2011	30/09/2010
Résultat net consolidé	- 763	- 452
Ecart de conversion	-7	13
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-7	13
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 770	- 439

GROUPE ALPHA MOS
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
ETABLI A PARTIR DU RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES

En K€

	Note	30/09/2011 Net	30/09/2010 Net
Résultat net part du groupe		-763	-452
Autres charges et produits sans impact sur la trésorerie:			
Amortissements et provisions		180	194
Impôts différés		0	0
Charges et produits liés aux stock options et BSA		120	184
Autres		0	0
Variation des actifs et passifs courants:			
Stocks		-291	-572
Clients et comptes rattachés		-298	-135
Autres actifs		37	-613
Fournisseurs		279	490
Autres passifs		204	878
Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles		-532	-26
Acquisition d'immobilisations		-585	-421
Acquisition de la filiale Périchrom	III-2	0	0
Cessions d'immobilisations		0	0
Variation des immobilisations financières		-46	-22
Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement		-631	-443
Augmentation de capital		1201	29
Variations des emprunts et avances remboursables		41	105
Variation des dettes financières à court terme		-312	173
Cession de comptes à terme et des autres actifs détenus à des fins de transaction		0	190
Titres d'auto-contrôle		415	-9
Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement		1345	488
VARIATION DE TRESORERIE		182	19
Trésorerie en début d'exercice	III-30	1253	1234
Trésorerie en fin d'exercice	III-30	1435	1253
VARIATION DE TRESORERIE		182	19

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital Actions Ordinaires	Réserves et résultats non distribués	Ecarts de Conversion	Total
Au 30 Septembre 2009	675	2 642	-32	3 285
Augmentation de capital	3			3
Prime d'émission		26		26
Ecart de conversion			13	13
Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres			13	13
Paiements fondés sur des actions		174		174
Elimination des titres d'autocontrôle		0		0
Résultat net		-452		-452
Total des produits et charges de la période		-452	13	-439
Au 30 Septembre 2010	678	2390	-19	3 049
Augmentation de capital	103			103
Prime d'émission		1 097		1 097
Ecart de conversion			-7	-7
Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres			-7	-7
Paiements fondés sur des actions		119		119
Elimination des titres d'autocontrôle		415		415
Résultat net		-763		-763
Total des produits et charges de la période		-763	-7	-770
Au 30 Septembre 2011	781	3 258	-26	4 013

GROUPE ALPHA MOS

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf mention expresse)

I . PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Référentiel comptable

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés annuels du groupe Alpha Mos au 30 septembre 2011 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'élaboration des comptes annuels au 30 septembre 2011 sont identiques à ceux appliqués dans les comptes consolidés annuels arrêtés au 30 septembre 2010 et disponibles sur le site d'Alpha Mos.

Les améliorations aux IFRS (troisième omnibus publié en mai 2010) sont une série d'amendements à diverses normes existantes se traduisant par des changements de présentation, de reconnaissance comptable, de méthodes de mesure ou de terminologie. Leur application est obligatoire à compter de l'exercice 2011 ou 2012, selon le cas. L'adoption de ces améliorations au cours de l'année n'a pas eu d'impact sur la position financière du Groupe ou les notes annexes.

Les autres normes, interprétations et amendements dont l'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet 2010, dont notamment les textes mentionnés ci-dessous n'ont pas eu d'incidence significative chiffrée pour le groupe au 30 septembre 2011 :

- IAS 32 « Classification of Rights Issues »
- IFRIC 19 « Extinguishing Financial Liabilities with Equity Instruments »
- IFRS 1 « Amendment – Limited Exemption from Comparative IFRS 7 Disclosures »

2. Comptes consolidés

Les comptes consolidés pour le exercice clos le 30 septembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2012.

3. Méthode de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Alpha Mos S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

4. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leur bilan est converti au taux de clôture ; leur compte de résultat est converti au taux moyen mensuel de l'exercice. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en écart de conversion inclus dans les capitaux propres consolidés.

5. Recours à des estimations

L'établissement des comptes consolidés en conformité avec les principes énoncés ci-dessus oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés des actifs et des passifs ainsi que les montants des charges et des produits enregistrés durant l'année dans le compte de résultat. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les principaux postes concernés par ces estimations sont les suivants : les provisions sur stocks, les provisions pour risques et charges et les dépréciations sur les comptes clients.

6. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) réalisé par le Groupe Alpha MOS se compose principalement de ventes de produits finis (nez et langues électroniques, échantillonneurs) dont le fait générateur de l'enregistrement en comptabilité est la livraison.

Le produit des activités ordinaires correspondant à des prestations de services (études, travaux de recherche et développement..) est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation effective de ces prestations.

Conformément à la norme IAS 18 « Revenus », les ventes sont enregistrées en compte de résultat lorsque la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

Le produit des activités ordinaires correspondant à des contrats de sous-traitance est comptabilisé en fonction du pourcentage d'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture. Les produits du contrat sont rattachés aux coûts encourus pour parvenir au degré d'avancement. Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charges. Aux premiers stades du contrat, si le résultat de celui-ci ne peut-être estimé de façon fiable, les produits du contrat ne sont comptabilisés qu'à concurrence des coûts encourus dont le recouvrement est attendu.

7. Autres produits des activités courantes

Ils incluent principalement les subventions reçues dans le cadre de programmes de développement comptabilisées au prorata de l'avancement du projet, et le crédit d'impôt recherche.

8. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat net avant prise en compte des Autres produits et charges opérationnels, qui comprennent principalement l'effet :

- des pertes et profits et variations de provisions couvrant des événements exceptionnels, c'est-à-dire soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement,
- des plus ou moins values ou dépréciations d'actifs,
- du résultat financier,
- des impôts courants et différés

9. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable.

Conformément à la norme, les impôts différés actifs et passifs sont compensés pour une même entité fiscale.

Les impôts différés sont valorisés au taux d'impôt propre à chaque société, et notamment au taux normal de 33,1/3 % pour la société mère.

10. Frais de recherche et de développement

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

Le Groupe suit l'évolution de ses projets de développement individuellement. A partir du moment où les conditions énoncées dans la norme sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont activés net des subventions ou aides publiques en conformité avec IAS 20. L'amortissement est calculé sur les durées standards suivants :

Projets de développement de logiciels : 3 ans
Projets de développement d'instruments : 5 ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet.

11. Autres immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôt de brevet (frais de dossiers) validés ou en cours de validation. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'utilisation estimée à 10 ans dès que leur validation est effective.

12. Ecart d'acquisition (Goodwill)

La norme IFRS3 révisée est applicable à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} octobre 2009. En application d'IFRS3R, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est mesuré à la juste valeur de la contrepartie remise le jour de l'acquisition. Pour chaque regroupement d'entreprise, l'acquéreur doit décider de la manière de mesurer la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, soit à sa juste valeur soit au montant de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Les frais d'acquisition supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus.

Lorsque le Groupe acquiert une entreprise, il évalue les actifs et passifs de l'entité acquise à leur juste valeur - sauf exceptions. Lorsque le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, l'investissement détenu par l'acquéreur antérieurement à la prise de contrôle est mesuré à sa juste valeur à la date d'acquisition et la différence avec sa valeur comptable antérieure est reconnue en résultat en application d'IFRS 3R.

L'excédent de la somme du coût d'acquisition et du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise par rapport au solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs repris évalués à la juste valeur est comptabilisé en tant qu'écart d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part d'intérêt revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise ou à la juste valeur de l'ensemble des actifs nets de l'entité acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les ajustements de prix sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les regroupements d'entreprise intervenus avant le 1^{er} octobre 2009 ont été comptabilisés selon la norme IFRS3 antérieure en application de laquelle, notamment, les frais d'acquisition étaient incorporés dans l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition comptabilisé séparément fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la méthode décrite ci-dessous.

Il est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

En cas de perte de valeur, la dépréciation serait inscrite en résultat opérationnel, sur une ligne «Dépréciations de l'écart d'acquisition».

Pour le test de perte de valeur, les écarts d'acquisition sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (ou groupes d'UGT) identifiés au sein du Groupe. Une UGT correspond à un ensemble homogène générant des flux de trésorerie identifiables et indépendants d'autres UGT. Pour la mise en œuvre de ce test, dont les modalités sont décrites en III.1, le Groupe n'a identifié qu'une seule UGT.

13. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
matériel industriel	linéaire ou dégressif	5 ans
matériel de bureau et informatique	linéaire	3 à 5 ans
meublement de bureau	linéaire	8 ans
agencements, aménagements, installations	linéaire	10 ans

14. Contrats de location financement

Les biens mobiliers détenus par voie de contrats de location sont comptabilisés au bilan quand la réalité économique du contrat correspond à un transfert de la propriété du bien et à un financement au regard de l'IAS 17.

15. Autres Actifs non courants

Les autres actifs non courants correspondent au crédit d'impôt recherche et aux dépôts à terme dont le dénouement prévu à ce jour va au delà d'un an.

16. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est passée en revue et en cas d'apparition d'indices de perte de valeur

et au moins une fois par an pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinies.

17. Stocks et encours

Les matières premières figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition hors frais de transport selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (Méthode F.I.F.O).

Les produits finis figurent à l'actif pour leur coût de revient qui intègre le coût de la matière première, les coûts de sous-traitance ainsi que les frais de main d'œuvre internes relatifs au contrôle qualité des capteurs.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués selon leur coût d'acquisition ou leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

18. Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les actifs courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, y compris les instruments dérivés, et la trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir ».

A. Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Leur valeur au bilan comprend le capital restant dû, et la part non amortie des coûts d'acquisition. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

Actifs détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme sont classés dans la catégorie des actifs détenus à des fins de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisées en résultat.

B. Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

A l'exception des instruments dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

C. Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Le Groupe couvre ponctuellement les positions de change à l'aide de contrats de vente à terme. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Les instruments dérivés utilisés par le groupe peuvent être désignés comme instruments de couverture de flux futurs de trésorerie, qui permettent de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place et si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes pour les couvertures de flux futurs de trésorerie : la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie de la situation nette, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en 'Résultat financier'. Les montants enregistrés en situation nette sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts.

19. Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

20. Indemnités de départ à la retraite

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés de la société mère sont intégralement provisionnés, et représentent le montant actualisé et probabilisé des indemnités conventionnelles inhérentes aux départs en retraite, et augmentées des charges assises sur les rémunérations. Les évaluations sont effectuées en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. La méthode de calcul intègre principalement une hypothèse de date et de modalité de départ à la retraite, un taux d'actualisation financière, un taux d'inflation, et des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Il n'y avait pas d'écarts actuariels non comptabilisés à la date de passage aux normes IFRS. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat.

21. Plans de souscription et d'achat d'actions

Des options d'achat et de souscription d'actions peuvent être accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale (car il s'agit de plans dénoués en instruments de capitaux propres). La valeur des options est estimée selon les pratiques courantes de marché (modèle de Black & Scholes). Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité - période d'acquisition des droits - avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1er janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en charges de personnel. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

II. LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (en monnaie locale)	siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
Alpha MOS	SA	389.274.846	781 029,40	Toulouse (31)	société mère	société mère	IG
Alpha MOS America	Inc (USA)	-	2.114.779	Maryland	100 %	100 %	IG
Alpha MOS UK	Ltd (U.K.)	-	2	Coventry	100 %	100%	IG
Alpha Mos Japan	KK (Japan)	-	10.000.000	Tokyo	100%	100%	IG
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	WOFE		1 000 000	Shanghai	100%	100%	IG

Alpha MOS UK n'a pas d'activité significative depuis le 1^{er} octobre 2000.

L'ancienne filiale détenue à 100%, Perichrom, a été fusionnée avec sa société mère Alpha MOS SA avec effet au 1 octobre 2010. Jusqu'à cette date elle avait été consolidée par intégration globale. Cette fusion n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés au 30 septembre 2011.

Une nouvelle entité en Chine, Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co, a été créée au 31 janvier 2011. Elle est opérationnelle depuis le 1 avril 2011, date de son entrée dans le périmètre de consolidation.

3. Information sectorielle

Alpha M.O.S. n'opère que sur un seul secteur d'activité. Sur le plan géographique, le Groupe commercialise ses produits aux Etas Unis à travers sa filiale américaine dédiée et au Japon par l'intermédiaire de sa filiale Alpha Mos Japan qui a débuté son activité commerciale depuis le 1^{er} avril 2009. La société mère opère sur le reste du monde.

Ainsi, l'information sectorielle est détaillée comme suit par zone géographique :

	Social USA Alpha Mos America Inc	Social Japon Alpha Mos Japan	Social Reste du Monde	Eliminations	Total
Au 30 Septembre 2010					
Chiffre d'affaires (1)	1 390	1 742	7 213	-2 232	8 113
Résultat opérationnel	-254	68	-587	271	-502
Valeur comptable des actifs (2)	1 021	998	8 370	-3 167	7 222
Investissements corporels et incorporels (2)	6	99	316	0	421
Au 30 Septembre 2011					
Chiffre d'affaires (1)	1 858	3 546	7 636	-3 114	9 926
Résultat opérationnel	-423	187	-572	78	-730
Valeur comptable des actifs (2)	643	2 091	8 368	-2 700	8 402
Investissements corporels et incorporels (2)	0	58	811	-4	865

(1) selon la situation géographique

(2) selon l'implantation géographique des actifs

4. Tableau de variation des immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	30/09/2010	Augmentations de la période	Cessions de la période (1)	30/09/2011
Valeurs brutes				
Frais R&D	330	416	-97	649
Brevets	257	32		289
Brevets en cours de validation	28	16	-15	29
Logiciels	102	0	0	102
Logiciels en cours	89	15	0	104
Total	806	479	-112	1 173
(1) dont € 1 k d'écart de conversion				
Amortissements et perte de valeur	30/09/2010	Augmentations de la période	Cessions de la période	30/09/2011
Amortissement des frais de R&D	99	26	-97	28
Amortissement des brevets	170	19		189
Amortissement logiciels	94	6	0	100
Total	363	51	-97	317
<u>Valeur nette</u>	<u>443</u>			<u>856</u>

5. Tableau de variation des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	30/09/2010	Augmentations de la période	Cessions de la période (1)	30/09/2011
Valeurs brutes				
Installations générales	196	29		225
Installations techniques, matériel et outillage	851	61	-37	875
Matériel de bureau & informatique	185	37	-18	204
Mobilier de bureau	31			31
Véhicules	64	1	0	65
Véhicules en location financement	0			0
Total	1 327	128	-55	1 400
(1) dont € 3 k d'écart de conversion				
Amortissements et perte de valeur	30/09/2010	Augmentations de la période (1)	Cessions de la période	30/09/2011
Amortissements installations générales	116	17		133
Amortissements matériel et outillage	692	48	-25	715
Amortissements matériel de bureau et informatique	143	47	-18	172
Amortissements mobilier de bureau	24	2		26
Amortissements véhicules	48	5		53
Amortissements véhicules en location	0	0		0
Total	1023	119	-43	1 099
(1) dont € 6 k d'écart de conversion				
Valeur nette	304			301

6. Tableau de variation des immobilisations financières et provisions

Immobilisations financières	30/09/2010	Augmentations de la période	Diminutions de la période	30/09/2011
Valeurs brutes				
Prêts	32	2		34
Dépôts et cautionnements	86	46	-2	130
Total	118	48	-2	164

7. Autres actifs non courant

	Montant brut	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Compte à terme	100	100	
Total	100	100	0

8. Stocks et encours

Valeurs brutes	30/09/2011	30/09/2010
Matières premières	1773	1627
Produits finis	203	49
Travaux en cours	0	0
Valeur brute	1976	1676
Dépréciation		
Matières premières	167	172
Produits finis	61	47
Total provision	228	219
<u>Valeur nette</u>	1748	1457

9. Clients et comptes rattachés

	Montant brut	Moins d'un an	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux	214	0	214	0
Clients et comptes rattachés	2 023	2023	0	0
Total	2 237	2 023	214	0
Provisions pour dépréciation	134	0	134	0
Valeur nette	2103	2023	80	0

La ventilation par antériorité des créances clients échues non provisionnées est la suivante :

	Solde à la clôture	A moins d'un mois	De un à deux mois	De deux à trois mois	A plus de trois mois
Créances clients échues	966 k€	440 k€	144 k€	67 k€	315 k€

10. Autres actifs courants

	30/09/2011	30/09/2010
Autres actifs courants	592	371
Charges constatées d'avance	209	384
Placement à court terme	40	45
Crédit d'impôt recherche à moins d'un an	367	445
Total	1 208	1 245

Les placements à court terme sont essentiellement constitués de disponibilités sur un contrat de liquidité.

Les autres actifs courants sont composés principalement de créances fiscales et sociales ainsi que d'avances versées aux fournisseurs

11. Composition du capital social

Au 30 septembre 2011, le capital social était composé de 3 905 147 titres d'une valeur nominale de € 0.2.

catégories de titres	Valeur nominale	nombre de titres			
		au début de période	créés pendant la période	Remboursés pendant la période	en fin de période
actions	0.2 €	3 391 312	513 835	0	3 905 147

La société ne détient aucun titre en propre au 30 septembre 2011. L'ensemble des 122 824 titres auto-détenus au 30 septembre 2010 a été remis sur le marché au cours de l'exercice. Au 30 septembre 2011 il restait 14 597 titres sur le contrat le liquidité (2010 : 11 270 titres)

12. Provisions pour risques et charges

	30/09/2010	Dotations		Reprises		30/09/2011
				Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litige	80				80	
Provision pour indemnité de départ retraite	59	6			65	
Total	139	6	0	0	145	

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers et pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante. La société se défend vigoureusement devant les tribunaux chaque fois qu'elle s'estime dans son droit.

Des provisions relatives à chaque risque sont constituées au fur et à mesure en fonction des avis d'experts et du stade d'évolution de chaque dossier traité individuellement. Il existe plusieurs litiges prud'homaux et commerciaux en cours. Le risque global sur ces affaires au 30 septembre 2011 est évalué par la société à 80 k€.

13. Indemnité de départ à la retraite

Les engagements de retraite des sociétés françaises reposent sur les hypothèses actuarielles suivantes :

- Taux d'actualisation : 5,5 %,
- Taux de progression des salaires : 3,3 % pour les cadres et 3,3% pour les non cadres,
- Taux de rotation du personnel : 11,5% (selon l'âge),
- Table de mortalité : TD 88-90

La provision calculée au 30 septembre 2011 selon ces hypothèses s'élève à 65 k€ et impacte ainsi le résultat consolidé pour 6 k€.

14. Passifs financiers

	30/09/2011	Courants		non courants (plus d'1 an)
		(moins d'1 an)		
Emprunts bancaires et assimilés	527	135	392	
Intérêts courus non-échus	3	4		
Total	530	139	392	

15. Passifs courants

	30/09/2011	30/09/2010
Fournisseurs et comptes rattachés	1578	1299
Autres dettes	1565	1168
Produits constatés d'avance	571	756
Total dettes	3714	3223

Les autres dettes comprennent les dettes fiscales et sociales, les acomptes versés par les clients et également la dette restant à payer dans le cadre de l'acquisition de la société Perichrom pour 100 k€.

16. Passifs éventuels

- Des litiges sont en cours de procédure en date de clôture.
Une provision relative à ce risque a été constituée pour un montant de 80 k€
- Droit individuel à la formation :

Le volume d'heures de formation cumulées au 30 septembre 2011 s'élève à 2 783 heures, une hausse de 67 heures par rapport au 30 septembre 2010.

17. Impôts

* Preuve de l'impôt :

Résultat comptable avant impôts au 30/9/2011	- 730
Impôt théorique au taux en vigueur pour l'entreprise consolidante	243
Différences permanentes	165
Différences temporaires	-47
Incidence des pertes fiscales sur le résultat	-408
Différentiels des taux d'imposition	14
Charge d'impôt effective	-33

*** Déficits fiscaux :**

Au 30 septembre 2011, le montant des déficits reportables est le suivant :

Déficits fiscaux ordinaires France	6216 k€
Déficit fiscaux US	2486 k€

L'imputation de ces déficits sur des bénéfices futurs ne peut pas s'envisager avec certitude à court terme.

Le montant du déficit de 6216 K€ intègre le déficit fiscal de Périchrom pour un montant de 873K€ pour lequel nous sommes dans l'attente d'une réponse de l'administration fiscale pour qu'il soit effectivement acquis à Alpha Mos.

18. Charges de personnel

Les charges de personnel incluent la valorisation des bons de souscription d'actions consenties au personnel. qui s'élève à 119 k€ pour la période contre 183 k€ l'exercice précédent.

19. Variation des provisions des actifs courants

	30/09/2010	Augmentation de la période	Reprise de la période Utilisées	non utilisées	Var. écart de conversion	30/09/2011	
Provision pour dépréciation des créances douteuses	203		65	134	0	0	134
Provision pour dépréciation des stocks	219		9	0	0		228
Total	422		74	134	0	0	362

20. Autres produits des activités courantes

	30/09/2011	30/09/2010
Subventions d'exploitation	7	42
Divers	62	61
Crédit d'impôt recherche/prospection	227	510
Total	296	613

Les subventions d'exploitation ont été reçues pour financer partiellement certains projets de recherche engagés par la société.

21. Frais de recherche et développement (R&D)

Les charges directes de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent pour l'exercice à 1 542k€ contre 1 329k€ pour l'exercice 2010.

Ces charges sont constituées principalement des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

22. Résultat financier

Le résultat financier intègre :

	30/09/2011	30/09/2010
Résultat de change	-34	28
Produits nets sur cessions de VMP et juste valeur	0	23
Dotation/Reprise sur provision financière	0	0
Autres charges / produits financiers	34	0
Total	0	51

23. Résultat par action

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période. Le nombre moyen d'actions en circulation (3 453 084) est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées des détentions par le Groupe de ses propres actions.

24. Effectif moyen

	30/09/2011	30/09/2010
Effectif moyen France	53	55
dont cadres	37	40
non cadres	16	15
Effectif moyen filiales	22	12
Total	75	67

25. Engagements Financiers

	Loyers restant dûs (k€)		
	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Location financières	95	112	4

Il s'agit de contrats de location longue durée relatifs à des véhicules, du matériel de bureau et des équipements informatiques..

Cautions reçues et nantissement donné

Afin de garantir le paiement des échéances du prix des parts de la filiale Perichrom, une caution bancaire a été donnée par la banque CIC pour un montant de 100 k€. En garantie de cette caution bancaire, la banque CIC a pris un nantissement sur un compte à terme détenu par la société d'un montant équivalent.

Par ailleurs, un prêt bancaire de 300 k€ contracté le 25 septembre 2009 est garanti à hauteur de 60% par une caution d'Oseo Anvar et pour 20% par un nantissement sur des Sicav monétaires du crédit Lyonnais détenues par la société.

La société dispose de lignes de mobilisation de créances commerciales en France et en Europe pour un total de 350 k€.

26. Rémunérations des organes de direction – Modalités de rupture des mandats sociaux

La rémunération des membres du Conseil d'Administration ne concerne que la rémunération du Président du Conseil d'Administration. Elle s'élève davantage en nature compris comme suit :

	30/09/2011	30/09/2010
Salaires avantages en nature compris en euro	181 395	184 391

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 28 mars 2011 a fixé au montant maximal de 30.000 euros les jetons de présence pouvant être versés aux administrateurs pour l'exercice 2010/2011. Pour l'instant, le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune attribution de cette somme.

Il n'est prévu aucune modalité particulière de rupture des mandats sociaux.

27. Titres donnant accès au capital

Bons de souscription d'actions

Date d'assemblée	12 février 10	30 mars 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	269 000	60 000
Dont Conseil d'Administration	192 000	60 000
Point de départ d'exercice des lers BSA	1 ^{er} juin 2010	25 octobre 2007
Date d'expiration des derniers BSA	12 février 2014	24 octobre 2011
Prix de souscription	3.30 €	3.91 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2011	0	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2011	59 000	0
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2011	210 000	60 000

Date d'assemblée	28 mars 2011	27 juin 2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	67 826 (*)	513 835
Dont Conseil d'Administration	15 000	121 610
Point de départ d'exercice des 1ers BSA	29 mars 2011	29 juillet 2011
Date d'expiration des derniers BSA	28 mars 2015	30 avril 2013
Prix de souscription	2.58 €	4.25 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2011	0	325
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2011	0	0
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2011	38 500	513 510

* dont 29 326 restant à attribuer.

Options de souscription d'actions

Date d'assemblée	31 mars 2008
Dates des conseils d'administration	09 juillet 2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	79 000
Dont Conseil d'Administration	0
Point de départ d'exercice des 1ères options	09 juillet 2013
Date d'expiration des dernières options	09 juillet 2016
Prix de souscription	3.24 euros
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2011	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2011	12 000
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2011	67 000

BSPCE

Date d'assemblée	30 mars 2007
Dates des conseils d'administration	25 octobre 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	90 000
Dont Conseil d'Administration	18 000
Point de départ d'exercice des 1ères options	25 octobre 2007
Date d'expiration des dernières options	25 octobre 2012
Prix de souscription	3.91 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2011	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2011	18 500
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2011	71 500

Valeur des options et comptabilisation :

Les options sont évaluées selon le modèle de Black & Scholes.

Les hypothèses retenues pour la valorisation de la juste valeur des options sont les suivantes :

	Plan BSA 30/03/2007	Plan BSA 31/05/2010	Plan BSPCE 30/03/2007	Plan options 31/03/2008	Plan BSA 15/09/2011
Volatilité attendue	53%	42%	58%	45%	49%
Taux sans risque appliqué	2,80%	1,70%	3%	3%	1,70%
Taux de distribution	0%	0%	0%	0%	0%

La charge comptabilisée sur la période au titre de ces plans est de - 119 k€ (en charges de personnel avec pour contrepartie les réserves consolidées), contre - 183 k€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2010.

28. Objectifs et politiques de gestion des risques de marché

Cours de conversion des devises employées

Devises	30/09/2011	30/09/2010
Dollar américain (1\$ = ...€)		
Cours de clôture	0.7406	0.7346
Cours moyen	0.72	0.74
Yen japonais (1JPY = ...€)		
Cours de clôture	0,00963	0,00878
Cours moyen	0,00887	0,00835
RMB chinois (1 RMB = ...€)		
Cours de clôture	0.116	-
Cours moyen	0.110	-

Risques

Risques de change

Le groupe réalise toute sa facturation en euros, à l'exception de la filiale américaine qui libelle ses factures en US dollars et la filiale japonaise qui facture en yen. Sur la période, les ventes réalisées en USD représentent 19% du chiffre d'affaires total, et les ventes en yen représentent 35%

La société n'a pas formalisé une stratégie globale de couverture du risque de change, mais couvre ponctuellement des rentrées significatives de devises par le biais de ventes à terme à un cours garanti pendant une période définie.

POSITION AU 30 SEPTEMBRE 2011	Milliers de Dollars	Milliers de Yen
Actifs	868	217 063
Passifs	483	73 358
Position nette dans la devise	385	143 705
Taux de change de clôture	0.7406	0,00963
Position nette en €	285	1384
Impact d'une variation de change de 10%	28	138

Au 30 septembre 2011 il restait un solde de USD 180 000 sur un contrat à échéance au 31 décembre 2011 à un cours fixe de € = USD 1.3628.

Risques de taux

Les prêts bancaires présentés au passif du bilan correspondent à un contrat de crédit-bail sur un véhicule et des prêts pour renforcement des fonds propres de la société sur lesquels il n'y a aucun risque de taux.

Risques de liquidité

En raison des disponibilités du groupe, la société ne présente pas un risque de liquidité significatif.

Gestion du capital

L'objectif principal d'Alpha Mos en terme de gestion de son capital est de s'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter et pérenniser son activité avec ses clients et ses relations avec ses salariés, et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. Pour maintenir ou ajuster son capital, le Groupe a par le passé et pourra pour le futur procéder à des augmentations de capital.

29. Evénements postérieurs

Aucun événement postérieur à la clôture de la période et de nature à avoir une incidence sur ces comptes n'est à signaler.

30. Tableau de variation de l'endettement financier net :

	30/09/2011	30/09/2010
Trésorerie brute	1439	1267
Soldes débiteurs et concours bancaires courants	4	14
Trésorerie nette	1435	1253
Endettement brut	-526	-811
Endettement financier net	909	442

L'endettement financier brut est détaillé en III.14.

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Alpha M.O.S.

EURAUDIT
Résidence Cap Wilson
81, boulevard Carnot
31000 Toulouse
S.A.R.L. au capital de € 350.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres
Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Alpha M.O.S.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Alpha M.O.S. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

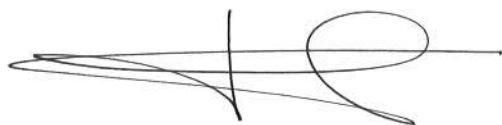
Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Toulouse et Bordeaux, le 30 janvier 2012

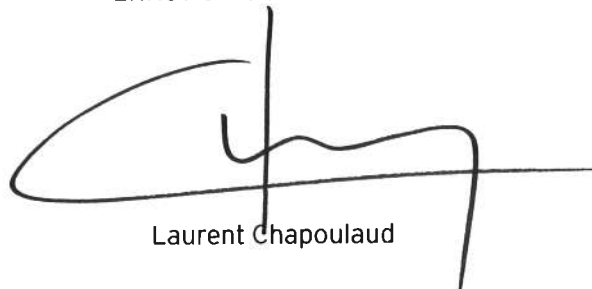
Les Commissaires aux Comptes

EURAUDIT

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Julien Duffau

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a vertical line on the right, with a horizontal stroke across the middle.

Laurent Chapoulaud

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2011

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

EURAUDIT
Résidence Cap Wilson
81, boulevard Carnot
31000 Toulouse
S.A.R.L. au capital de € 350.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres
Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Alpha M.O.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 5 de la partie « I. Principes comptables » de l'annexe, votre société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement répondant aux critères prévus par le plan comptable général. Nous avons vérifié que les projets ayant fait l'objet d'une activation de frais de développement répondent à ces critères et nous nous sommes assurés que cette note fournit une information appropriée à ce sujet.
- La note 8 de la partie « I. Principes comptables » de l'annexe décrit les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations relatives aux valeurs d'usage des titres de participation, à revoir les calculs effectués par votre société et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- La note 9 de la partie « I. Principes comptables » de l'annexe décrit les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des stocks. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations relatives aux valeurs de réalisation des stocks, à revoir les calculs effectués par votre société et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

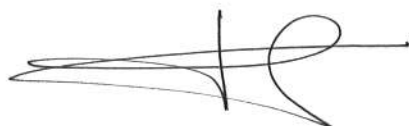
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Toulouse et Bordeaux, le 30 janvier 2012

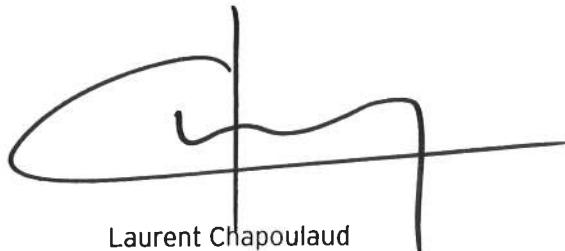
Les Commissaires aux Comptes

EURAUDIT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical line that intersects them.

Julien Duffau

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop on the left side and a vertical line that extends downwards from the center.

Laurent Chapoulaud

BILAN
(En milliers d'euros sauf mentions expresses)

En € 000			
Actif	Note	30/09/2011	30/09/2010
		Net	Net
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	II-1	1 736	599
Immobilisations corporelles	II-2	218	233
Immobilisations financières	II-3	320	767
TOTAL I		2 274	1 599
Actif circulant			
Stocks et en-cours	II-4	1 624	1 167
Clients et compte rattachés	II-5 & II-8	2 685	1 868
Autres créances et comptes de régularisation	II-6	1 200	2 093
Valeurs mobilières de placement	II-7	222	247
Disponibilités		266	857
TOTAL II		5 997	6 232
TOTAL ACTIF		8 271	7 831

ALPHA MOS S.A. – COMPTES SOCIAUX

BILAN

(En milliers d'euros sauf mentions expresses)

En € 000			
Passif	Note	30/09/2011	30/09/2010
		Net	Net
Capitaux propres			
Capital social	II-9	781	678
Primes liées au capital		12 164	11 066
Réserves et Résultat *		-8 799	-8 057
Provisions réglementées		110	35
Capitaux propres	II-10	4 256	3 722
Autres fonds propres	II-11	398	158
Provisions pour risques et charges	II-8	141	188
Dettes			
Emprunts et dettes financières	II-13	457	986
Fournisseurs et comptes rattachés	II-13	1 273	1 327
Autres dettes et comptes de régularisation	II-13	1 746	1 450
Total Dettes		3 476	3 763
TOTAL PASSIF		8 271	7 831
<i>* Dont résultat de l'exercice</i>		-742	-304

ALPHA MOS S.A. – COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'euros sauf mentions expresses)

	Note	30/09/2011 Net 12 mois	30/09/2010 Net 12 mois
Chiffre d'affaires	II-15	7 635	6 736
Autres produits d'exploitation	II-16	1 069	549
Total produits d'exploitation		8 704	7 285
Achats consommés		-2 784	-2 485
Charges de personnel		-3 369	-2 748
Autres charges d'exploitation		-2 569	-2 167
Impôts et taxes		-144	-138
Dotation aux amortissements et provisions		-250	-169
Résultat d'exploitation		-412	-422
Produits financiers		462	138
Charges financières		-537	-419
Résultat financier	II-22	-75	-281
Résultat courant		-487	-703
Produits et charges exceptionnelles	II-23	-482	28
Impôts sur les bénéfices		227	371
Résultat net		-742	-304

NB :les charges de port (624000 à 62430001) sont ici présentés en achats consommés et non en autres charges d'exploitation pour un montant de 148K€.

ALPHA MOS S.A. – COMPTES SOCIAUX

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

(Montants exprimés en milliers d'Euros, sauf mentions expresses)

I. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce Art. R 123-196 1°, 2° et 3° et du PCG Art. 531-1/1.

Les comptes annuels présentés concernent la période de douze mois du 1/10/2010 au 30/09/2011, date de clôture d'Alpha Mos France.

1. Principes et conventions générales

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'établissement des comptes sociaux en conformité avec les principes énoncés ci-dessus oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants des actifs et des passifs ainsi que les montants des charges et des produits enregistrés durant l'année dans le compte de résultat. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les principaux postes concernés par ces estimations sont les suivants : les provisions sur stocks, les provisions pour risques et charges et les dépréciations sur les comptes clients.

Aucune dérogation aux principes comptables de base n'a été appliquée.

2. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

3. Faits significatifs

Augmentation capital

Alpha MOS a fait une émission de 513 835 ABSA (actions à bons de souscription d'actions) au mois de juillet 2011. Cette opération, qui a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 11-272 en date du 29 juin 2011, a permis de lever le montant brut de € 1 541 505. Les 513 835 BSA émis concomitamment sont exerçables au prix de € 4.25 jusqu'au 30 avril 2013.

Fusion avec Périchrom

Alpha MOS a procédé à la fusion avec la société Périchrom, filiale à 100%, à effet retro-actif au 1^{er} octobre 2010. L'ensemble des actifs et des passifs ont été repris.

L'opération a donné lieu à un mali de fusion brut de 839 k€ sur lequel a été imputée une reprise de provision sur titres à hauteur de 355 k€ (comptabilisé en produit financier), ce qui fait ressortir un mali technique de 484 k€ (affecté en fond de commerce) en cohérence avec celui qui figure dans les comptes consolidés.

Compte tenu de la rétroactivité de la fusion, le résultat de la société Périchrom généré entre le 01/10/2010 et le 31/03/2011 a été affecté au compte mali de fusion en charges exceptionnelles pour 92 K€.

4. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe Alpha MOS se compose principalement de ventes de produits finis (nez électroniques, échantillonneurs,...) dont le fait générateur de l'enregistrement en comptabilité est la livraison.

Le chiffre d'affaires correspondant à des prestations de services (études, travaux de recherche et développement..) est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation effective de ces prestations.

5. Frais de recherche et de développement

Par application du PCG, les frais de développement peuvent être immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer le respect de six critères

La société suit l'évolution de ses projets de développement individuellement. A partir du moment où l'ensemble des conditions d'activation sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont immobilisés.

Les frais de développement sont amortis à compter de leur date de mise en service. L'amortissement est calculé sur les durées standards suivantes :

Projets de développement de logiciels : 3 ans

Projets de développement d'instruments : 5 ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet.

Les subventions finançant des frais de recherche et de développement qui sont immobilisés sont comptabilisées en subvention et étalées selon le rythme d'amortissement pratiqué sur les frais de recherche et de développement.

6. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôt de brevet (frais de dossiers) validés ou en cours de validation. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur 10 ans dès que leur validation est effective. Les immobilisations incorporelles sont enregistrées au coût historique, frais financiers exclus.

7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan pour leur valeur brute à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon les modes et durées d'amortissements suivants :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel industriel	linéaire ou dégressif	5 ans
Matériel de bureau et informatique	linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	linéaire	8 ans
Agencements, aménagements, installations	linéaire	10 ans

8. Titres de participation des filiales

Les titres de participation des filiales figurant au bilan sont inscrits à leur coût d'acquisition qui englobe le prix d'achat des actions et l'ensemble des frais d'acquisition tels que les droits de mutation, honoraires et frais d'actes.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'usage pour le groupe ,qui est déterminée selon une approche multi-critères, tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres détenus et des perspectives de rentabilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi définie est inférieure à la valeur d'acquisition. Par ailleurs, les frais d'acquisition donnent lieu à un amortissement dérogatoire sur une durée de 5 ans.

9. Stocks et encours

Les matières premières figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition hors frais de transport selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (Méthode F.I.F.O).

Les produits finis figurent à l'actif pour leur coût de revient qui intègre le coût de la matière première, les coûts de sous-traitance ainsi que les frais de main d'œuvre internes relatifs au contrôle qualité des capteurs.

Les stocks font l'objet d'une provision pour dépréciation après analyse par famille de matériel stocké et / ou ligne à ligne pour les valeurs les plus substantielles, lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'inventaire.

10. Créances clients

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée après analyse individuelle de la recouvrabilité des dites créances.

11. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à la valeur d'achat. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'achat.

12. Indemnités de départ à la retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est fixée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise au moment du départ en retraite.

L'engagement de la société au 30 septembre 2011 n'est pas significatif compte tenu du peu d'ancienneté du personnel et de l'âge moyen des effectifs concernés ; ainsi aucune provision pour indemnité de départ à la retraite n'a été comptabilisée au 30 septembre 2011. A titre indicatif, l'évaluation de cette provision au 30 septembre 2011 s'élève à 66 k€. Cette évaluation est réalisée selon les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 5,5 %,
- Taux de progression des salaires : 3,3 % pour les cadres et non cadres,
- Taux de rotation du personnel : 11,5% (selon l'âge),
- Table de mortalité : TD 88-90

13. Provisions pour risques et charges

En accord avec la réglementation 00-06 du CRC, une provision est enregistrée lorsque Alpha Mos a une obligation réelle pour laquelle une estimation fiable peut-être réalisée avec une précision suffisante, résultat d'un événement passé, et pour laquelle une sortie de ressources est probable.

14. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels comprennent les éléments de charges et de produits de l'activité courante dont la nature et les montants présentent un caractère non récurrent ou extraordinaire.

15. Crédit d'impôt recherche

Depuis le 1^{er} janvier 2008 et conformément à la réglementation en vigueur, le crédit d'impôt Recherche est comptabilisé en totalité sur le volume des dépenses de recherche et développement éligibles de la période.

16. Conversion des créances et dettes en devises

Les créances et dettes en devises sont évaluées au dernier cours de change à la clôture de l'exercice. La différence résultant de l'écart entre la valeur issue du dernier cours de change et la valeur de comptabilisation est portée en écart de conversion actif ou passif. Une provision pour risque de change est constituée à hauteur des pertes de change latentes.

II. COMPLÉMENTS D'INFORMATION AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

1. Tableau de variation des immobilisations incorporelles et amortissements

Immobilisations incorporelles	30/09/2010	Augmentations de la période	Diminutions de la période	30/09/2011
Valeurs brutes				
Frais de Développement	489	1367	-791	1066
Brevets	255	34	-	289
Brevets en cours de validation	27	14	-11	29
Logiciels	187	14	0	201
Mali de fusion		484		484
Total	958	1913	-802	2069
NB : au cours de l'exercice il a été transféré 694K€ du poste Frais Développement en cours vers Frais de Développement.				
Amortissements et perte de valeur	30/09/2010	Augmentations de la période	Diminutions de la période	30/09/2011
Amortissement des frais de Développement	99	44	-97	46
Amortissement des brevets	166	23	-	189
Amortissement logiciels	94	4	0	98
Total	359	71	-97	333
Valeur nette	598,586			1 736

2. Tableau de variation des immobilisations corporelles et amortissements

Immobilisations corporelles	30/09/2010	Augmentations de la période	Cessions de la période	30/09/2011
Valeurs brutes				
Installations générales	156	49		205
Installations techniques, matériel et outillage	756	48	-24	780
Matériel de bureau & informatique	148	30	-18	160
Mobilier de bureau	32			32
Total	1 092	127	-42	1 177
Amortissements et perte de valeur	30/09/2010	Augmentations de la période	Cessions de la période	30/09/2011
Amortissements installations générales	82	35	0	117
Amortissements matériel et outillage	645	61	-24	682
Amortissements matériel de bureau et informatique	108	43	-17	134
Amortissements mobilier de bureau	25	2		27
Total	860	141	-41	960
<u>Valeur nette</u>	<u>232</u>			<u>217</u>

3. Tableau de variation des immobilisations financières et provisions

Immobilisations financières	30/09/2010	Augmentations de la période	Diminutions de la période	30/09/2011
Valeurs brutes				
Titres de filiales et participations	2 623	109	-469	2 263
Actions propres	379		-379	0
Prêt construction	46	9		55
Prêt +Convention AM USA	912	24		936
Dépôts et cautionnements	32	43	-2	73
Total	3 992	185	-850	3 327
Provisions sur immobilisations financières				
Provisions sur titres	2 427	113	-469	2 071
Provisions sur actions propres	0			0
Provisions sur prêt et convention AM USA	799	137		936
Total	3 226	250	-469	3 007
Valeur nette	766			320

Le détail des titres et participations figure dans le tableau récapitulatif présenté en note 30 ci-après.

4. Stocks et en-cours

	30/09/2010	30/09/2011
Matières premières	1299	1700
Produits finis	57	143
Valeur brute	1356	1843
Matières premières	151	167
Produits finis	37	52
Total provision	188	219
Valeur nette	1168	1624

5. Echéance des créances à la clôture de l'exercice

Créances :	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
De l'actif immobilisé			
Dépôts et cautionnements	73	28	45
Prêt construction	55		55
Actions propres	0		0
Total	128	28	100
De l'actif circulant			
Clients douteux	214		214
Clients et comptes rattachés	2876	2876	0
Autres créances	1272	994	278
Total	4362	3870	492
Total général	4490	3898	592

6. Autres créances

	30/09/2010	30/09/2011
Crédit Impôt Recherche et apprentissage	360	381
Personnel acomptes	10	15
Tva et autres impôts	199	289
Prêts filiales	0	0
Comptes courants filiales	1044	278
Fournisseurs acomptes sur commandes	45	33
Charges constatées d'avance	367	154
Ecart de conversion actif	108	62
Autres	33	60
Valeurs brutes	2166	1272
Provision comptes courants et prêts filiales	-73	-72
Valeurs nettes	2093	1200

Les prêts octroyés par Alpha Mos France à sa filiale Alpha Mos America sont classés en immobilisations financières. Ils s'élèvent au 30 septembre 2011 à 1.263.694 \$ contre 1.241.274 \$ l'année précédente.

7. Valeurs mobilières de placement

La valeur d'acquisition des valeurs mobilières de placement est de 230 k€ au 30 septembre 2011. Ces valeurs sont constituées à hauteur de 145 k€ de SICAV monétaires et de comptes à terme souscrits auprès d'établissements bancaires français. Le solde est composé d'un capital de 85 k€, ayant une valeur nette comptable de 77K€, mis à la disposition d'un teneur de marché pour assurer le contrat d'animation du titre.

8. Etat des provisions

Provisions	30/09/2010	Dotations de la Période	Reprise de la période		Reclassement	30/09/2011
			Utilisées	non utilisées		
Amortissements dérogatoires	34	110	-34			110
Créances clients y.c groupe	192	340	-127			405
Autres créances rattachées à des participations	74	8	-1	0	0	81
Stocks	188	51	-20			219
Provisions pour risques	80	0	0			80
Pertes de change	108	0	-47			61
Immobilisations financières	3 224	137	-355		0	3 006
Total	3 900	646	-584	0		3 962
Dont dotations et reprises						
- d'exploitation		120	-148			
- financières		417	-403			
- exceptionnelles		110	-34			

9. Composition du capital social

Au 30 septembre 2011, le capital social était composé de 3 905 147 titres d'une valeur nominale de € 0.2.

catégories de titres	Valeur nominale	nombre de titres			
		au début de période	créés pendant la période	Remboursés pendant la période	en fin de période
actions	0.2 €	3 391 312	513 835	0	3 905 147

La société ne détient aucun titre en propre au 30 septembre 2011. L'ensemble des 122 824 titres auto-détenus au 30 septembre 2010 a été remis sur le marché au cours de l'exercice. Au 30 septembre 2011 il restait 14 597 titres sur le contrat le liquidité (2010 : 11 270 titres)

10. Variation des capitaux propres

	Capital Actions Ordinaires	Réserves et résultats non distribués	Total
Au 30 Septembre 2009	675	3 306	3 981
Augmentation de capital	3		3
Prime d'émission		26	26
Provisions réglementées		16	16
Résultat net		-304	-304
Au 30 Septembre 2010	678	3 044	3 722
Augmentation de capital	103		103
Prime d'émission		1 097	1 097
Provisions réglementées		76	76
Résultat net		-742	-742
Au 30 Septembre 2011	781	3 475	4 256

Les provisions réglementées correspondent à des amortissements dérogatoires comptabilisés sur les projets de R/D activés par la société (cf. Principes comptables 5).

11. Autres fonds propres

	30/09/2010	30/09/2011
Total	158	398

Il s'agit de la quote-part du crédit impôt recherche relative aux projets de développement immobilisés au 30 septembre.

12. Déficits fiscaux

Après prise en compte des déficits de la période 2010/2011, la société bénéficie de déficits fiscaux à reporter sur les exercices ultérieurs. Les montants de ces déficits sont les suivants :

Déficits fiscaux ordinaires 6 216 K€

Le montant du déficit de 6216 K€ intègre le déficit fiscal de Périchrom pour un montant de 873K€ pour lequel nous sommes dans l'attente d'une réponse de l'administration fiscale pour qu'il soit effectivement acquis à Alpha Mos.

13. Echéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Moins d'un an	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts bancaires	407	86	321	
Comptes bancaires débiteurs	3	3		
Comptes courants	47	47		
Fournisseurs et comptes rattachés	1273	1273		
Autres dettes	1342	1342		
Produits constatés d'avance	404	404		
Total	3 476	3 155	321	-

Les autres dettes sont principalement constituées des dettes fiscales et sociales.

14. Passifs éventuels

- Procès en cours :

Comme toute entreprise, Alpha MOS fait l'objet de contentieux dans ses différents domaines d'activité. La société se défend vigoureusement devant les tribunaux chaque fois qu'elle s'estime dans son droit.

Des provisions relatives à chaque risque sont constituées au fur et à mesure en fonction des avis experts et du stade d'évolution de chaque dossier traité individuellement. Il existe plusieurs litiges prud'homaux et commerciaux en cours. Le risque global sur les affaires en cours au 30 septembre 2011 est évalué à 80 k€.

- Droit individuel à la formation :

Le nombre d'heures de formation cumulées au 30 septembre 2011 s'élève à 2.783.

15. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

Chiffre d'affaires	30/09/2010	30/09/2011
Ventes d'instruments et consommables	5 243	5 419
Prestations d'ingénierie et de services	1 425	1 326
Autres	68	890
Total	6 736	7 635

16. Autres produits d'exploitation

	30/09/2010	30/09/2011
Production stockée	-19	86
Production immobilisée	399	673
Subventions d'exploitation	40	7
Reprise sur provision et transfert de charges	130	280
Produits divers	0	22
Total	549	1068

17. Frais de recherche et développement

Les charges directes de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent pour l'exercice à 1 542k€ contre 1 329k€ pour l'exercice 2010.

Ces charges sont constituées principalement des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

18. Produits à recevoir

Les produits à recevoir correspondent au détail suivant :

Produits à recevoir	30/09/2010	30/09/2011
Prestation étude ou maintenance	88	94
Subventions	5	0
Divers	7	1
Total	100	95

19. Charges à payer

Les charges à payer correspondent au détail suivant :

Charges à payer	30/09/2010	30/09/2011
Achats matières premières	134	134
Frais généraux	277	139
Charges de personnel et org. Sociaux	352	382
Impôts	79	77
Jetons de présence	23	23
Total	865	755

20. Crédit Impôt Recherche

Un crédit d'impôt recherche a été comptabilisé pour un montant brut de 469 K€ avant toute imputation sur les projets de développement immobilisés.

21. Engagements Financiers hors bilan :

Crédit-bail

Néant.

Ventes à terme

La société n'a pas formalisé une stratégie globale de couverture du risque de change, mais couvre ponctuellement des rentrées significatives de devises par le biais de ventes à terme à un cours garanti pendant une période définie. Au 30 septembre 2011 il restait un solde de USD 180 000 sur un contrat à échéance au 31 décembre 2011 à un cours fixe de € = USD 1.3628.

Cautions reçues et nantissements donnés

Afin de garantir le paiement des échéances du prix des parts de la filiale Perichrom, une caution bancaire a été donnée par la banque CIC pour un montant de 100 k€. En garantie de cette caution bancaire, la banque CIC a pris un nantissement sur un compte à terme détenu par la société d'un montant équivalent.

Par ailleurs, un prêt bancaire de 300 k€ contracté le 25 septembre 2009 est garanti à hauteur de 60% par une caution d'Oséo et pour 20% par un nantissement de Sicav monétaires souscrites par la société.

La société dispose de lignes de mobilisation de créances commerciales en France et en Europe pour un total de 350 € k.

22. Résultat financier

Le résultat financier correspond au détail suivant :

Produits financiers	30/09/2010	30/09/2011
Produits nets sur cessions VMP	2	1
Gains de change	75	35
Intérêts sur placement	43	24
Reprise sur provisions	18	402
Total	138	462
Charges financières		
Charges nettes sur cessions VMP	0	0
Pertes de change	66	97
Dotations aux provisions	333	417
Autres	20	23
Total	419	537
Résultat financier	-281	-75

23. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond au détail suivant :

<i>Produits exceptionnels</i>	30/09/2010	30/09/2011
Reprise provisions dérogatoires	0	34
Régularisation provision antérieures	46	0
Cession d'actions propres	0	404
Quote part subvention	0	19
Total	46	457
<i>Charges exceptionnelles</i>		
Mali fusion	0	448
Dotation aux amortissements dérogatoires	16	110
Valeur comptables actions propres cédées	0	379
Divers	2	2
Total	18	939
Résultat exceptionnel	28	-482

24. Informations concernant les entreprises liées

Il s'agit des filiales de commercialisation établies aux Etats Unis, au Japon et en Chine.

<i>Informations concernant les entreprises liées</i>	30/09/2010	30/09/2011
Participations	2623	2263
Créances rattachées à des participations	1044	278
Prêts	912	936
Créances clients et comptes rattachés	903	1773
Dettes fournisseurs	-46	0
Produits financiers	35	22
Reprise sur provisions	0	356
Dettes rattachées à des participations	325	46
Charges financières	4	7
Dotations aux provisions	334	409

25. Informations sur les effectifs

	30/09/2010	30/09/2011
Effectif moyen France		
dont cadres	32	37
non cadres	13	16
Total	45	53

26. Rémunérations des organes de direction

La rémunération des membres du Conseil d'administration ne concerne que la rémunération de Président du conseil d'administration.

Elle s'élève comme suit :

	30/09/2010	30/09/2011
Salaires bruts avantages en nature compris	126.066 €	122.211 €
<i>Dont part variable :</i>	25 552 €	23 500 €

La part variable 2009-10 était versée en novembre 2011 et celle rattachée à l'exercice 2010-11 sera mise en paiement après le réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 28 mars 2011 a fixé au montant maximal de 30.000 euros les jetons de présence pouvant être versés aux administrateurs pour l'exercice 2010/2011 (2009-10 : € 22 500). Le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune attribution au titre de 2010-11

27. Titres donnant accès au capital

Bons de souscription d'actions

Date d'assemblée	12 février 10	30 mars 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	269 000	60 000
Dont Conseil d'Administration	192 000	60 000
Point de départ d'exercice des 1ers BSA	1 ^{er} juin 2010	25 octobre 2007
Date d'expiration des derniers BSA	12 février 2014	24 octobre 2011
Prix de souscription	3.30 €	3.91 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2011	0	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2011	59 000	0
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2011	210 000	60 000

Date d'assemblée	28 mars 2011	27 juin 2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	67 826 *	513 835
Dont Conseil d'Administration	15 000	121 610
Point de départ d'exercice des 1ers BSA	29 mars 2011	29 juillet 2011
Date d'expiration des derniers BSA	28 mars 2015	30 avril 2013
Prix de souscription	2.58 €	4.25 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2011	0	325
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2011	0	0
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2011	38 500	513 510

* dont 29 326 restant à attribuer.

Options de souscription d'actions

Date d'assemblée	31 mars 2008
Dates des conseils d'administration	09 juillet 2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	79 000
Dont Conseil d'Administration	0
Point de départ d'exercice des 1ères options	09 juillet 2013
Date d'expiration des dernières options	09 juillet 2016
Prix de souscription	3.24 euros
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2011	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2011	12 000
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2011	67 000

BSPCE

Date d'assemblée	30 mars 2007
Dates des conseils d'administration	25 octobre 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	90 000
Dont Conseil d'Administration	18 000
Point de départ d'exercice des 1ères options	25 octobre 2007
Date d'expiration des dernières options	25 octobre 2012
Prix de souscription	3.91 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2011	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2011	18 500
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2011	71 500

28. Analyse des risques

Cf § III-28 des annexes aux comptes consolidés.

29. Evénements postérieurs

Aucun événement postérieur à la clôture de la période et de nature à avoir une incidence sur ces comptes n'est à signaler.

30. Liste des filiales et participations

L'ensemble de ces filiales est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe.

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Observations
RENSEIGNEMENTS DETAILLES									
Alpha Mos America Inc	2 115 k US \$	- 3 202 k us\$	100 %	2 072 k€	0 k€	890 k€	2 595 k us\$	- 606 k us\$	
Alpha Mos UK Ltd	N/S	- 63 k£	100 %	N/S	0 k€	73 k€	0	0	En Som meil
Alpha Mos JAPAN KK	10.000 KJpy	0	100 %	82 k€	82 k€	111 k€	399 752 KJpy	12 109 KJpy	
Alpha Mos Chine	1 002 KRmb		100%	109 k€	109 k€	94 k€	23 KRmb	-1 462kRmb	
RENSEIGNEMENTS GLOBAUX									
Filiales étrangères (k€)	2 263 k€	-3529 k€		2 263 k€	191k€	1 168 k€	5 406 k€	- 486 k€	

EURAUDIT

Résidence Cap Wilson 81, boulevard Carnot 31000 – TOULOUSE
Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres

Hangar16, Entrée 1, Quai de Bacalan 33070 - BORDEAUX CEDEX
Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Versailles

« ALPHA M.O.S. »

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
sur les conventions réglementées**

Exercice du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011

« ALPHA M.O.S. »

**Société anonyme au capital de 751.084 €
20, rue Didier Daurat**

TOULOUSE (Haute-Garonne)

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
sur les conventions réglementées**

Exercice du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011

« ALPHA M.O.S. »

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application de l'article L.225-42 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec M. Jonathan LAPIN, administrateur de votre société

Nature et objet :

Votre Société a recours aux services de M. Jonathan LAPIN notamment dans le cadre des affaires ASI & A LEWIS, EEOC, SARTORIOUS, V&Fet Alpha M.O.S China.

Modalités :

Le montant des honoraires et frais réglés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011 est de 23.904,24 €.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Jean-Christophe MIFSUD

Nature et objet :

Depuis le 1^{er} novembre 1993, votre société a souscrit auprès du GAN Vie une garantie sociale des chefs de dirigeants d'entreprise.

Modalités :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011 est de 5.945,30 € et le montant payé est de 7.045,00 €.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 28 mars 2011, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 31 janvier 2011.

Avec M. Jean-Christophe MIFSUD

Article 83

Nature et objet :

Votre Société a conclu le 1^{er} décembre 2009 une convention de retraite complémentaire en vertu des dispositions de l'article 83 du Code Général des Impôts, avec GAN Assurance Vie. Ce contrat mis en place pour l'ensemble du comité de Direction, a été signé avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009 avec un taux de 5% porté à 8% depuis le 1^{er} octobre 2010.

Modalités :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011 est de 7.896,91 € et le montant payé est de 7.114,63 €.

Contrat « décès, invalidité, arrêt de travail »

Nature et objet :

Depuis le 1^{er} janvier 2009, M. Jean Christophe MIFSUD cotise au contrat « décès, invalidité, arrêt de travail » mis en place pour l'ensemble des cadres de la société, au taux de 1.66% sur la tranche A et de 2.4% sur la tranche B pour 2009 puis de 1.50% sur la tranche A et de 1.92% sur la tranche B pour 2010 et 2011.

Modalités :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011 est de 1.747,55 € et le montant payé est de 1.741,81 €.

Toulouse et Bordeaux, le 30 janvier 2012

Les Commissaires aux Comptes

Pour la société « **Euraudit** »
Julien DUFFAU
Associé



Pour la société « **ERNST&YOUNG et Autres** »
Laurent CHAPOULAUD
Associé





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

15 MARS 2011

14 H 30

ALPHA M.O.S.

S.A. au capital de 781.029,40 €

Siège Social : 20, avenue Didier Daurat

31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE B 389 274 846

Rapport du conseil d'administration
sur la gestion de la société et sur la
gestion du groupe.

(C. Commerce Article L.225-100 al 2)

(C. commerce Article L.232-1- II)

Sommaire

1. COMPARABILITE DES COMPTES.....	5
2. ACTIVITES ET RESULTATS DU GROUPE ALPHA MOS ET DE LA SOCIETE.	5
2.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS EN FRANCE ET A L'ETRANGER A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.	5
2.2 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE.....	5
2.3 ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE ALPHA MOS.....	7
2.4 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET INVESTISSEMENT.	8
2.5 ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION DE LA SOCIETE, NOTAMMENT DE SA SITUATION D'ENDETTEMENT AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITE DES AFFAIRES.	9
2.6 STRATEGIE ET TENDANCES - ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.	9
2.7 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE.	10
2.8 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE.	10
2.9 DEPENSES OU CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT.	11
2.10 DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS.....	11
2.11 CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE...	11
2.12 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL.	11
2.12.1 Évolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé.....	11
2.12.2 Rappel sur le droit de vote et le nombre de droits.....	12
2.12.3 Rappel sur la détention d'actions et le franchissement de seuil.....	12
2.12.4 Identité des principaux actionnaires de la société à la clôture de l'exercice social.....	14
2.12.5 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la détention du capital social ou des droits de vote visée ci-dessus.	14
2.12.6 Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.	15
2.12.7 Augmentation de capital.....	15
2.12.8 Conformément à l'article L.225-129.2 du Code de commerce, Délégations en-cours de validité relatives aux augmentations de capital accordées par l'Assemblée Générale au conseil d'administration.....	16
2.12.9 Actions d'autocontrôle.....	17
2.12.10 Compte rendu des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.....	17
2.12.11 Participation des salariés au capital.....	19
2.12.12 Option donnant droit à l'achat d'actions existantes.....	19
2.12.13 Protection des porteurs de capital donnant accès au capital.	19
2.13 ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE.....	19
2.13.1 Rappel des règles en matière de nomination et de remplacement d'administrateurs de la société ALPHA M.O.S.	19
2.13.2 Mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.	21
2.13.3 Rémunération et avantages reçus par les mandataires sociaux.....	22
2.13.4 Jetons de présence.	23
2.14 AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES.	23
2.15 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE.	24
2.15.1 Informations sociales.	24
2.15.2 Organisation du temps de travail, durée.....	24
2.15.3 Droit individuel à la formation.	24
2.15.4 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs.	24

2.16	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE.....	25
2.17	RISQUES ET LITIGES – POLITIQUE DE RISQUES.....	25
2.17.1	<i>Risques de change</i>	25
2.17.2	<i>Gestion du capital</i>	26
2.17.3	<i>Risques de taux et de crédit</i>	26
2.17.4	<i>Risques sur actions</i>	26
2.17.5	<i>Risques de liquidité</i>	26
2.17.6	<i>Risques de délais de paiement</i>	26
2.17.7	<i>Risques de contentieux</i>	27
3.	PRESENTATION DES RESOLUTIONS.....	27



Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société ALPHA MOS, mais aussi du groupe ALPHA MOS, et ce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

Avec les comptes annuels, nous vous présentons les comptes consolidés.

Préliminairement, nous vous précisons que :

- Les convocations prescrites par le Code de commerce vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été mis en ligne sur la partie institutionnelle de notre site et tenus à votre disposition dans les délais impartis.
- Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur.
- Lors de l'Assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.
- Le suivi comptable de la société ALPHA MOS, et les comptes consolidés du Groupe, est assuré par le cabinet comptable IF CONSEIL, représenté par Madame Isabelle FALIPOU.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

1. Comparabilité des comptes.

Les comptes des exercices 2009/2010 et 2010/2011 sont comparables, aucune modification dans les méthodes d'évaluation ou d'enregistrement n'étant intervenue.

L'annexe des comptes détaille les principes et méthodes comptables retenus pour l'élaboration de ces comptes.

En termes de périmètre :

Il est précisé qu'une fusion a été réalisée le 28 mars 2011 entre les sociétés PERICHROM et ALPHA MOS.

2. Activités et résultats du Groupe ALPHA MOS et de la société.

2.1 Filiales et participations en France et à l'étranger à la clôture de l'exercice.

Le tableau des filiales et participations de la Société ALPHA MOS au 30 septembre 2011 figure en annexe du bilan.

Il est précisé dans celui-ci que, sur l'exercice concerné, la société ALPHA MOS détient des participations dans les filiales suivantes contrôlées comme suit :

ALPHA MOS UK	Ltd	100 %
ALPHA MOS KK JAPAN	Kk	100 %
ALPHA MOS AMERICA	Inc	100 %
ALPHA MOS CHINA	Co	100 %

Il est précisé que, la société PERICHROM a été absorbée par la société mère, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

L'activité de ces filiales est précisée dans chacun des points ci-après.

2.2 Situation et évolution de l'activité du Groupe au cours de l'exercice.

Les faits marquants de l'exercice ont été les suivants :

- Augmentation capital

La société ALPHA MOS a émis 513 835 ABSA (actions à bons de souscription d'actions) au mois de juillet 2011. Cette opération, qui a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 11-272 en date du 29 juin 2011, a permis de lever le montant brut de 1 541 505 euros. Les 513 835 BSA émis concomitamment sont exerçables au prix de 4,25 euros jusqu'au 30 avril 2013.

- Fusion avec PERICHROM

La société ALPHA MOS a absorbé par voie de fusion la société PERICHROM, filiale à 100%, à effet rétroactif au 1^{er} octobre 2010. L'ensemble des actifs et des passifs ont été repris. L'opération a donné lieu à un mali de fusion brut de 839 k€ sur lequel a été imputée une reprise de provision sur titres à hauteur de 355 k€, ce qui fait ressortir un « goodwill » de 484 k€ en cohérence avec celui qui figure dans les comptes consolidés.

Une nouvelle entité en Chine, ALPHA MOS (SHANGHAI) INSTRUMENTS TRADING CO, a été créée au 31 janvier 2011. Elle est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2011, date de son entrée dans le périmètre de consolidation.

- L'exercice 2010/2011 a vu une accélération de la croissance du chiffre d'affaire social en passant de 6.736 k€ pour l'exercice 2009/2010 à 7.635 k€ au 30/09/2011, un niveau nettement supérieur à la moyenne du secteur.
Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 9.926€, dont 1.858 k€ sur les Etats Unis, et 3.546 k€ sur le Japon.
- Le taux de marge brute s'établit dans les comptes consolidés à 71,04 % sur l'ensemble de l'année, alors que le taux de marge brut sur l'exercice 2009/2010 s'élevait à 72%.

La politique d'embauche de moyens commerciaux supplémentaires s'est poursuivie et la masse salariale a augmenté de 10% durant l'année.

La rentabilité du groupe, fait ressortir un résultat opérationnel courant de - 753 k€ contre - 546 k€, l'exercice passé.

L'excédent de 1.353 millions € au 30 septembre 2010 a augmenté et représente 1.535 millions € au 30 septembre 2011.

Il se décompose comme suit :

	30/09/2011 K€	30/09/2010 K€
Trésorerie et équivalents	1435	1.253
Dont : Placements à court terme	45	62
Placements sur produits structurés à capitaux garantis		
Comptes à terme	100	100

Parallèlement, des lignes bancaires à moyen et à court terme ont été ouvertes à hauteur de 750 k€ en France et en Europe.

Le compte de résultat consolidé se présente comme suit au 30 septembre 2011 :

	30/09/2011 K€	30/09/2010 K€
Produits des activités ordinaires	9.926	8.113
Autres produits des activités courantes	296	613
Achats consommés	-2.875	-2.249
Charges de personnel	-4.541	-4.110
Autres charges externes	-3.292	-2.564
Impôts et taxes	-147	-144
Dotations aux amortissements et provisions	-120	-205
Résultat opérationnel courant	-753	-546
Autres produits et charges opérationnels	23	45
Résultat opérationnel	-730	-501
Résultat financier	0	51

Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	-730	-450
Impôt sur les bénéfices	-33	-2
Résultat net de l'ensemble consolidé	-763	-452
Parts revenant aux intérêts minoritaires	0	0
Résultat net part du groupe	-763	-452
Résultat par action en euros	-0,221	-0,140
Résultat dilué par action en euros	-0,221	-0,140

Les filiales consolidées sont les filiales de distribution japonaise, américaine, chinoise et anglaise, intégralement détenues par ALPHA MOS SA.

La filiale anglaise ALPHA MOS UK, en sommeil, est dépourvue d'activité significative depuis le 1^{er} octobre 2000, les ventes sur ce territoire étant traitées en direct depuis la France.

En effet, l'activité commerciale de la zone Europe a été prise en charge directement depuis la France par la société mère.

En résumé sur les filiales :

	ALPHA MOS USA K€	ALPHA MOS KK k€
Chiffre d'affaires	1.858	3546
Résultat opérationnel	-423	187

2.3 Activité et résultats de la société ALPHA MOS

Le compte de résultat de la société se présente comme suit au 30 septembre 2011 :

	30/09/2011 K€	30/09/2010 K€
Chiffre d'affaires	7.635	6.736
Autres produits d'exploitation	1.069	549
Total produits d'exploitation	8.704	7.285
Achats consommés	-2.784	-2.485
Charges de personnel	-3.369	-2.748
Autres charges d'exploitation	-2.569	-2.167
Impôts et taxes	-144	-138
Dotations aux amortissements et provisions	-250	-169
Résultat d'exploitation	-412	-422
Produits financiers	462	138
Charges financières	-537	-419
Résultat financier	-75	-281

Résultat courant	-486	-703
Produits et charges exceptionnelles	-481	28
Impôt sur les bénéfices	227	371
Résultat net	-742	-304

Nous portons à votre connaissance les précisions ci-après :

- Les pertes des filiales sont provisionnées en résultat financier par la société mère suivants plusieurs critères dont la situation nette de celles-ci,
- Les comptes individuels reflètent en conséquence pour l'essentiel les tendances relevées dans les comptes consolidés,
- La charge de financement des filiales est totalement assumée par la société mère.

2.4 Activités en matière de recherche et de développement et investissement.

Par application du PCG, les frais de développement peuvent être immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer le respect de six critères.

La société suit l'évolution de ses projets de développement individuellement.

A partir du moment où les conditions énoncées dans la norme sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont activés net des subventions ou aides publiques en conformité avec IAS 20.

Les frais de développement sont amortis à compter de la date de première commercialisation.

L'amortissement est calculé sur les durées standards suivantes :

Projets de développement de logiciels : 3 ans
Projets de développement d'instruments : 5 ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet.

Les subventions finançant des frais de recherche et de développement qui sont immobilisés sont comptabilisées en subvention et étalées selon le rythme d'amortissement pratiqué sur les frais de recherche et de développement

Les charges directes de Recherche & Développement hors coûts administratifs indirects s'élèvent pour l'exercice à 1 542k€ contre 1 329k€ pour l'exercice 2010.

Ces charges sont constituées principalement des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut démontrer:

- (a) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- (b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- (c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- (d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- (e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- (f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

2.5 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société, notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Aucune remarque spécifique n'est à porter à la connaissance des actionnaires à cet effet tant concernant notre société que ses filiales.

Hormis les risques clairement identifiés et présentés à l'article §2.17 ci-après, il n'existe pas dans l'évolution des affaires de la société ALPHA MOS, de points spécifiques à signaler hors les difficultés conjoncturelles nationales et internationales nées à la fin de l'année 2009 et poursuivies depuis.

2.6 Stratégie et tendances - Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et Perspectives d'avenir.

Exercice 2010/2011 :

La société ALPHA MOS et les sociétés du groupe ont maintenu un niveau de croissance commerciale élevé en 2010-11.

Sur le plan géographique, les performances des filiales implantées au Japon et aux Etats Unis ont été fortes, toujours dans les deux secteurs les plus porteurs pour les produits du groupe, soit l'agro-alimentaire et l'environnement.

Plusieurs appels d'offre dans le domaine de l'environnement sont en train de voir le jour, notamment en Asie.

Les résultats sont restés déficitaires en 2010-11 malgré le souci du Groupe à limiter la progression de son point mort financier.

En effet, face à une contraction de ses marges de 3 points et une progression des frais généraux consolidés de 28%, le résultat des opérations courantes a cédé du terrain pour passer de - 546 k€ en 2009-10 à - 753 k€ en 2010-11.

Le résultat net après impôt ressort à - 763 k€.

Au niveau du bilan, l'augmentation du capital de 1541 k€ réalisée en juillet 2011 a permis de renforcer les fonds propres tout en confortant la trésorerie à la disposition du groupe. La trésorerie nette du Groupe est passée de € 1253 k€ à € 1435 k€ entre 2010 et 2011, l'endettement brut passant quant à lui de 811 k€ à 526 k€.

L'effectif moyen a augmenté de 67 personnes à 75 personnes durant l'année, notamment suite à la transformation du bureau de représentation en Chine en filiale à part entière.

Perspectives 2011-12

Le budget pour 2011-12 a été élaboré dans un souci de maîtrise de la croissance permettant d'atteindre un équilibre d'exploitation.

En effet, ces dernières années des moyens considérables ont été consacré à l'atteinte d'une taille critique sectorielle qui ont nécessité des investissements humains et de fonctionnement importants dont le retour sur investissement devrait être effectif sur cet exercice.

L'objectif, pour l'exercice 2011/2012, est de mettre un cap sur la stabilisation des frais d'exploitation tout en visant à maintenir un niveau de croissance de l'ordre de 10%.

En parallèle, une attention particulière sera portée sur l'intégration de la filiale chinoise et sur le renforcement de nos activités sur les marchés de l'environnement.

La société ALPHA MOS et les sociétés du groupe entendent tout faire pour protéger leurs marges dans un contexte concurrentiel serré pour tirer profit des investissements (humains et matériels) réalisées ces dernières années.

2.7 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice.

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice hormis le remplacement du Directeur Administratif & Financier Monsieur Kevin Taylor par Monsieur Laurent HUGONENC.

2.8 Affectation du résultat de l'exercice.

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée des Actionnaires d'affecter la perte du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2011 s'élevant à - 763K€ au compte « Report à nouveau ».

De même, le Conseil d'Administration propose à cette même assemblée d'affecter la perte de l'exercice de la société, se montant à -742 K€, intégralement au compte « Report à Nouveau ».

2.9 Dépenses ou charges non déductibles fiscalement.

Le Conseil demande à l'assemblée d'approuver le montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élève, pour l'exercice clos le 30 septembre 2011, à 18.390 €.

2.10 Dividendes distribués au cours des trois exercices précédents.

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du Code Général des Impôts), le Conseil d'Administration précise qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

2.11 Conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous demandons de prendre acte des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce poursuivies ou conclues au cours de l'exercice écoulé.

Il vous est proposé d'approuver lesdites conventions.

Suivant leurs déclarations retranscrites dans leurs rapports, vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial et dont vous entendrez lecture.

De même, nous vous demandons de prendre acte des conventions normales conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons les précisions suivantes :

- Dans le respect du formalisme d'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 du Code de Commerce, l'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément à l'article L.225-40 al. 4 du Code de Commerce ;
- Si vous approuvez une convention, celle-ci produira ses effets à l'égard des tiers ; sauf si elle est annulée pour fraude ;
- Si vous désapprouvez une convention, celle-ci produit quand même ses effets à l'égard des tiers sauf, là encore, si elle est annulée pour fraude. Mais, conformément à l'article L 225-41 alinéa 2 du Code de Commerce, même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société de cette convention pourront être mises à la charge du dirigeant concerné.

2.12 Informations relatives au capital social.

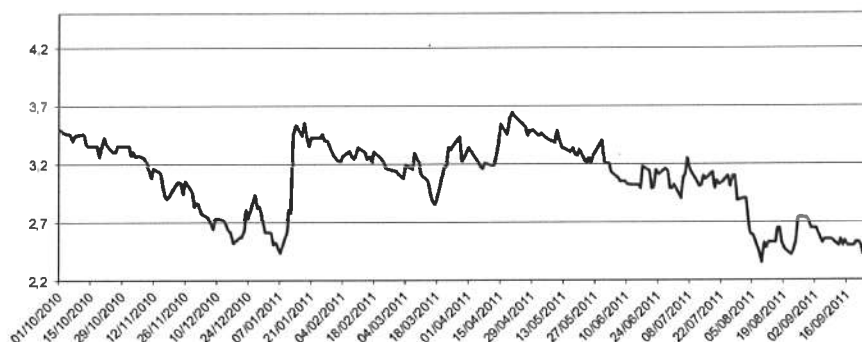
Le capital de la société ressort au 30 septembre 2011 à 781.029,40 € divisé en 3.905.147 actions ordinaires de 0,2 € de valeur nominale.

A notre connaissance, il n'existe aucun accord ou pacte conclu entre les actionnaires.

2.12.1 Évolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice 2010/2011, l'évolution du cours de l'action de la Société ALPHA MOS se présente de la manière suivante :

Evolution du cours du titre octobre 2010 à Septembre 2011



2.12.2 Rappel sur le droit de vote et le nombre de droits.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente.

A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'il représente, est attribué :

- A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire,
- Aux actions nominatives attribuées à chacun des actionnaires en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserve, bénéfice ou prime d'émission à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transféré en propriété.

Le délai de deux (2) ans n'est pas interrompu par tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

2.12.3 Rappel sur la détention d'actions et le franchissement de seuil.

Le régime de l'obligation légale d'information sur les prises de participation dans le capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a été révisé dans les suites de la modification du règlement général de l'AMF homologuée par l'arrêté du 27 juillet 2009 et s'applique à toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), des trois vingtièmes

(15 %), du cinquième (20 %), du quart (25 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %), des deux tiers (66,66 %), des dix-huit vingtièmes (90 %) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital ou des droits de vote.

Dans ces cas, la personne doit informer la société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information doit également être donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Depuis le 1^{er} novembre 2009, la déclaration de franchissement de seuils doit en outre préciser par une information séparée :

- le nombre de titres que le déclarant possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés,
- les actions déjà émises ou les droits de vote qu'il peut acquérir, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier, sans prendre en compte les instruments financiers dénouables à la seule initiative du porteur en actions déjà émises,
- les actions déjà émises ou les droits de vote sur lesquels porte tout accord ou instrument financier réglé exclusivement en espèces et ayant pour cette personne un effet économique similaire à la possession desdites actions.

Les actions de la société étant admises aux négociations sur un marché réglementé, il appartient à la personne sur laquelle pèse cette obligation d'informer également l'AMF, à compter du franchissement du seuil légal de participation.

Il est à cet effet rappelé que :

- la déclaration de franchissement de seuil doit, depuis le 22 juillet 2009, être adressée à la société et à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième (4^{ème}) jour de bourse suivant celui du franchissement de seuil, et non plus dans le délai de cinq (5) jours de négociation à compter du franchissement de seuil.

L'AMF porte ces informations à la connaissance du public.

- la déclaration d'intention, précisant notamment les objectifs qu'entend poursuivre l'actionnaire dans les six (6) mois suivants, et qui doit être faite à l'occasion de franchissement de seuils doit être adressée à la société et parvenir à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du cinquième (5^{ème}) jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Pour permettre aux actionnaires d'apprécier s'ils ont ou non franchi un seuil de participation nécessitant pour eux une information, les sociétés par actions doivent, dans les quinze (15) jours qui suivent l'assemblée générale ordinaire annuelle, et même si aucune variation n'est intervenue depuis la dernière assemblée, publier dans un journal d'annonces légales du département dans lequel la société a son siège social un avis indiquant le nombre total des droits de vote existant à la date de l'assemblée.

Lorsque, entre deux assemblées annuelles, la société a connaissance d'une variation du nombre total des droits de vote d'au moins cinq (5 %) pour cent par rapport au

nombre déclaré antérieurement, elle doit, dans les quinze (15) jours, publier dans ledit journal d'annonces légales un nouvel avis précisant le nouveau nombre de droits de vote à prendre en compte, et ce conformément aux articles L 233-8, I, R 233-2 et A 233-1 du Code de commerce.

En cas de non-respect de ces dispositions, outre toutes autres sanctions civiles et pénales, les participations au capital ou aux droits de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément deux (2) % au moins du capital ou des droits de vote de la société.

2.12.4 Identité des principaux actionnaires de la société à la clôture de l'exercice social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), des trois vingtièmes (15 %), du cinquième (20 %), du quart (25 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %), des deux tiers (66,66 %), des dix-huit vingtièmes (90 %) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital ou des droits de vote.

	% du capital	% de droits de vote
- 5 %	Alcyclone Finance / A+ Finance	Alcyclone Finance / A+ Finance / JP INVEST / JP Ellerbach
De 5 à 10 %	JP INVEST / JP Ellerbach	
De 10 à 15 %	Mr et Mme Hervé de KERHOR	
De 15 à 20 %		Mr et Mme Hervé de KERHOR
De 20 à 25 %	Jean-Christophe MIFSUD	
De 25 à 33 1/3 %		Jean-Christophe MIFSUD
De 33 1/3 à 50 %		Flottant
De 50 à 66 2/3 %	Flottant	
De 66 2/3 à 90 %		
De 90 à 95 %		
+ de 95 %		

Aucun autre actionnaire ne possède, à la connaissance de la société, plus de cinq (5) % du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice.

2.12.5 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la détention du capital social ou des droits de vote visée ci-dessus.

Au cours de l'exercice, la société ALPHA MOS n'a pas été informée d'un quelconque franchissement de seuil de détention du capital social ou des droits de votes.

2.12.6 Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.

Le présent rapport précise que doivent être communiqués par les personnes mentionnées aux a) à c) à l'Autorité des marchés financiers, et rendus publics par cette dernière dans le délai déterminé par son règlement général, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la société ALPHA MOS ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés, lorsque ces opérations sont réalisées par :

- a) Les membres du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance, le directeur général, le directeur général unique, le directeur général délégué ou le gérant de cette personne ;
- b) Toute autre personne qui, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers a, d'une part, au sein de l'émetteur, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement cet émetteur ;
- c) Des personnes ayant, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, des liens personnels étroits avec les personnes mentionnées aux a et b.

Les personnes mentionnées aux a à c sont tenues de communiquer à l'émetteur, lors de la communication à l'Autorité des marchés financiers prévue au premier alinéa, une copie de cette communication.

Cette communication s'applique aux transactions portant sur les actions et les instruments financiers qui leur sont liés, de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et ayant son siège statutaire en France ou ayant son siège statutaire hors de l'Espace économique européen et relevant de la compétence de l'Autorité des marchés financiers pour le contrôle du respect de l'obligation d'information prévue à l'article L. 451-1-1.

Il y a lieu de préciser qu'aucune cession n'est intervenue au bénéfice des personnes mentionnées aux a) à c).

2.12.7 Augmentation de capital.

Au terme d'une délibération du Président en date du 29 juillet 2011 agissant sur subdélégation du conseil d'administration donnée lors de sa réunion du 27 juin 2011, lequel a délibéré sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du même jour le capital social a été augmenté d'une somme de 102.767,00 € par émission de 513.835 actions d'une valeur nominale de 0,2 €.

Le capital social a été fixé à la somme de 781.029,40 €.

2.12.8 Conformément à l'article L.225-129.2 du Code de commerce, Délégations en-cours de validité relatives aux augmentations de capital accordées par l'Assemblée Générale au conseil d'administration.

Les différentes assemblées générales ont donné délégation au conseil d'administration pour procéder aux augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA et BSPCE autorisé par ces Assemblées Générales.

Les délégations du conseil au 30 septembre 2011 correspondent au solde d'actions restant à souscrire à cette date dans chacun de ces plans dont la liste est détaillée ci-après.

Bons de souscription d'actions consentis aux membres du conseil d'administration.

Date d'assemblée	12 février 10	30 mars 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	269 000	60 000
Dont Conseil d'Administration	192 000	60 000
Point de départ d'exercice des 1ers BSA	1 ^{er} juin 2010	25 octobre 2007
Date d'expiration des derniers BSA	12 février 2014	24 octobre 2011
Prix de souscription	3.30 €	3.91 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2011	0	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2011	59 000	0
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2011	210 000	60 000

Date d'assemblée	28 mars 2011	27 juin 2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	67 826 *	513 835
Dont Conseil d'Administration	15 000	121 610
Point de départ d'exercice des 1ers BSA	29 mars 2011	29 juillet 2011
Date d'expiration des derniers BSA	28 mars 2015	30 avril 2013
Prix de souscription	2.58 €	4.25 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2011	0	325
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2011	0	0
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2011	38 500	513 510

* dont 29326 restant à attribuer.

Options de souscription d'actions consenties aux salariés.

Date d'assemblée	31 mars 2008
Dates des conseils d'administration	09 juillet 2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	79 000
Dont Conseil d'Administration	0
Point de départ d'exercice des 1ères options	09 juillet 2013
Date d'expiration des dernières options	09 juillet 2016
Prix de souscription	3,24 euros
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2011	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2011	12 000
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2011	67 000

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises consentis aux personnels salariés.

Date d'assemblée	30 mars 2007
Dates des conseils d'administration	25 octobre 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	90 000
Dont Conseil d'Administration	18 000
Point de départ d'exercice des 1ères options	25 octobre 2007
Date d'expiration des dernières options	25 octobre 2012
Prix de souscription	3,91 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2011	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2011	18 500
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2011	71 500

2.12.9 Actions d'autocontrôle.

En application de l'article L 225.211 du Code de Commerce, nous vous informons que la société n'a acquis directement aucun titre au cours de l'exercice, qu'elle aurait pu affecter à la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

La société ne déteint aucun titre en propre au 30 septembre 2011. L'ensemble des 122.824 titres auto-détenus au 30 septembre 2010 a été remis sur le marché au cours de l'exercice. Au 30 septembre 2011, il restait 14.597 titres sur le contrat de liquidité, contre 11.270 au 30 septembre 2010

2.12.10 Compte rendu des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

S'agissant du rachat d'actions, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la société dans la limite de dix (10) % du nombre d'actions composant le capital social de la société, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

Cette limite légale comprenant les actions auto détenues par la société dans le cadre des précédentes autorisations de rachat d'actions propres.

La loi 2005-842 du 26 juillet 2005 a supprimé la note d'information visée par l'AMF sur les programmes de rachat d'actions.

L'information préalable du public se fait par un descriptif du programme qui doit être publié préalablement à la réalisation du programme.

L'acquisition des actions doit respecter les dispositions édictées par le règlement européen 2273/2003 et par l'AMF, savoir :

- Le rachat d'actions réalisé en vue d'opérations de croissance externe, notamment fusion ou offre publique d'échange,
- Le rachat d'actions effectué dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement et respectant les principes énoncés dans la charte de déontologie de l'AFEI.

Enfin, et conformément à l'article L.225-209 alinéa 7, il convient d'obtenir la possibilité de réduire le capital par voie d'annulation des actions achetées par la société.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce dans le cadre des autorisations données lors des différentes assemblées générales ordinaires, il convient de pouvoir intervenir sur le marché des actions de la société en vue d'objectifs décrits dans notre plan de rachat d'actions.

L'article 2.12.9 ci-dessus apporte les précisions sur les actions de la société détenues par la société ALPHA M.O.S. au 30 septembre 2011.

L'assemblée Générale Mixte du 31 mars 2005 a, conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et de son entrée en application au 13 octobre 2004, ainsi que du communiqué de presse de l'AMF du 13 octobre 2004, décidé d'affecter la totalité des actions acquises par la société avant le 13 octobre 2004 dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions propres exclusivement à la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'assemblée générale du 12 février 2010 a renouvelé ces autorisations jusqu'au 22 août 2011.

Au 30 septembre 2011, le capital social était composé de 3 905 147 titres d'une valeur nominale de € 0.2.

catégories de titres	Valeur nominale	nombre de titres			
		au début de période	créés pendant la période	Remboursés pendant la période	en fin de période
actions	0.2 €	3 391 312	513 835	0	3 905 147

La société ne détient aucun titre en propre au 30 septembre 2011. L'ensemble des 122 824 titres auto-détenus au 30 septembre 2010 a été remis sur le marché au cours

de l'exercice. Au 30 septembre 2011 il restait 14 597 titres sur le contrat le liquidité (2010 : 11 270 titres)

2.12.11 Participation des salariés au capital.

Depuis la loi sur l'épargne salariale du 20 février 2001, prise en sa dernière modification par la loi BRETON du 26 juillet 2005 et conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 2, tous les trois (3) ans, les sociétés anonymes ont l'obligation légale de demander aux actionnaires de leur société de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés lorsque les actions détenues par les salariés de la société ou de celle qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de trois (3) % du capital social.

Constatant que le pourcentage d'actions détenu par le personnel salarié au sein de notre capital social au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce est inférieur de trois (3) %, il convient de respecter cette obligation.

2.12.12 Option donnant droit à l'achat d'actions existantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 30 septembre 2011.

Le personnel de la société et le personnel des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ne détiennent dans le capital et au sens de l'article L. 225-102 du Code de Commerce aucune action de la société.

Enfin, l'assemblée générale doit être informée des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé au titre des options d'achat ou de souscription réservées au personnel salarié ou aux dirigeants de la société.

En l'absence d'attribution complémentaire de stock-options ou d'actions gratuites sur la période, aucun rapport spécial n'est émis.

2.12.13 Protection des porteurs de capital donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions des articles D.242-11 et D.242-12 du décret N° 2005-112 du 10 février 2005, nous vous précisons qu'aucun ajustement ne doit être réalisé cet exercice pour la protection des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2.13 Administration et contrôle de la société.

2.13.1 Rappel des règles en matière de nomination et de remplacement d'administrateurs de la société ALPHA M.O.S.

La société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration.

La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle d'un administrateur personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussi pourvoir à son remplacement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action nominative de la société.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si au cours d'un mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

L'année étant la période qui sépare deux (2) assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas dans ce cas le bénéfice de celui-ci. Le nombre des administrateurs qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont toujours éligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

2.13.2 Mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.

Nous vous précisons qu'aucun mandat de membre du conseil d'administration n'est arrivé à expiration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux :

Nom du mandataire	Mandat exercé GRPE ALPHA M.O.S.	Nominations (1)	Autres fonctions Hors GROUPE ALPHA M.O.S. (L 225-21, al. 1 / L 225-77, al. 1 et L 225-94, al. 1 / L 225-54-1, al. 1 et L 225-67, al. 1 du Code de commerce.)	Sociétés cotées
Jean-Christophe MIFSUD	Administrateur Président CA D. Général	31/03/2008		
Kléber BEAUVILLAIN	Administrateur	31/03/2008	<ul style="list-style-type: none"> - SA ESKER V-président du conseil de surveillance - SA LAFAYETTE INTERNATIONAL (cessation d'activité au 1^{er} décembre 2010) Membre du conseil de surveillance - SA OREGE Président du Conseil de Surveillance 	Marché libre
Jonathan LAPIN	Administrateur	31/03/2008	<ul style="list-style-type: none"> - DIVA DE PROVENCE, Inc (USA) Administrateur - HUBBARD LLC, (USA) Administrateur - KALAMAZO QUALITY WAY ONE Inc, (USA) Administrateur - DES MOINES REAL ESTATE Inc, (USA) Administrateur - DAYTON ROUTE REAL ESTATE Inc, (USA) Administrateur 	
Pascal GENDROT	Administrateur	31/03/2008	<ul style="list-style-type: none"> - SA OREGE Président du Directoire 	Marché libre
Bernadette BUYSSCHAERT	Administrateur	31/03/2008		
Patrice BUYSSCHAERT	Administrateur	31/03/2008		

Sandrine BUYSSCHAERT	Administrateur	31/03/2008		
Benoit ADELUS	Administrateur	28/03/2011	- Président de la société SEBIA	

(1) Ou renouvellement : Les mandats des sept (7) administrateurs ci-dessus ont été renouvelés, pour une durée de six (6) années, suivant assemblée générale Mixte du 31 mars 2008 et donc jusqu'à l'assemblée générale ayant pour ordre du jour notamment d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

2.13.3 Rémunération et avantages reçus par les mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature reçus, durant l'exercice.

Cette présentation est effectuée pour chaque mandataire social, et concerne tant les rémunérations versées par la Société que celles versées par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et par des sociétés contrôlant celle dans laquelle le mandat est exercé.

Nom du mandataire	Rémunération Fixe	Rémunération Variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Total
Jean-Christophe MIFSUD	154 184	23 500	3 711		181 395
Kléber BEAUVILLAIN				7.500 €	7.500 €
Bernadette BUYSSCHAERT					
Patrice BUYSSCHAERT					
Sandrine BUYSSCHAERT					
Jonathan LAPIN				7.500 €	7.500 €
Pascal GENDROT				7.500 €	7.500 €
Benoit ADELUS					

(*) Décomposé comme suit :

- ALPHA MOS France : € 122 211
- ALPHA MOS USA : € 59 184

Plus Versements contrats Art. 83 : € 7 600.

Comme visé dans le tableau ci-dessus, seul le Président du Conseil d'Administration a perçu une rémunération.

Monsieur Jean-Christophe MIFSUD bénéficie du même contrat prévoyance que les cadres de la société.

Deux plans de Bons de souscription d'actions ont été décidés sur l'exercice 2011, à savoir le 28 mars 2011 et le 27 juin 2011.

Ces deux plans sont détaillés au paragraphe 2.12.8 .

De même, il a été convenu l'adhésion du Comité de direction au contrat article 83 souscrit auprès de la société GAN, à hauteur 5% et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

Il est par contre signalé une modification des modalités du contrat d'assurance article 83, passant à compter du 1^{er} octobre 2010 de 5 à 8 %.

Monsieur Jean-Christophe MIFSUD bénéficie du même contrat article 83 que les autres membres du comité de direction.

2.13.4 Jetons de présence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de Commerce, a été allouée lors de l'assemblée générale en date du 28 mars 2011 la somme annuelle, maximale et globale de 30.000 € à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours.

Vous laisserez au Conseil d'Administration le soin de répartir les jetons de présence entre les administrateurs, celui-ci fixant librement les sommes revenant à chacun.

2.14 Autorisation de cautions, avals et autres garanties.

Ventes à terme

La société n'a pas formalisé une stratégie globale de couverture du risque de change, mais couvre ponctuellement des rentrées significatives de devises par le biais de ventes à terme à un cours garanti pendant une période définie.

Au 30 septembre 2011, il restait un solde de 180kUSD sur un contrat à échéance au 31 décembre 2011 à un cours fixe de € = 1.3628USD.

Cautions reçues et nantissement donné

Afin de garantir le paiement des échéances du prix des parts de la filiale PERICHROM, une caution bancaire a été donnée par la banque CIC pour un montant de 100 k€.

En garantie de cette caution bancaire, la banque CIC a pris un nantissement sur un compte à terme détenu par la société d'un montant équivalent.

La société dispose de lignes de mobilisation de créances commerciales en France et en Europe pour un total de 350 € k.

Par ailleurs, un prêt bancaire de trois cent mille (€ 300.000) euros contracté le 25 septembre 2009 est garanti à hauteur de soixante (60 %) pour cent par une caution d'OSEO ANVAR et pour vingt (20%) pour cent par un nantissement sur des Sicav monétaires du Crédit Lyonnais détenues par la société.

2.15 Conséquences sociales de l'activité.

Conformément aux dispositions de l'article L 225.102 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales de notre activité.

2.15.1 Informations sociales.

L'effectif, au 30 septembre 2011, est de 84, à savoir :

Répartition :

- 60 pour ALPHA MOS FRANCE, et 53 en effectif moyen,
- 6 pour ALPHA MOS AMERICA,
- 8 pour ALPHA MOS JAPAN,
- 9 pour le bureau de représentation chinois
- 1 Inde

Cet effectif est composé, concernant ALPHA MOS France, de 37 cadres et de 16 non cadres.

Au cours de l'exercice, les mouvements du personnel de la société ALPHA MOS ont été les suivants:

- Embauches CDI : 8
- Embauches CDD : 7
- Départs CDI : 4
- Départs CDD : 3
-

2.15.2 Organisation du temps de travail, durée.

La société ALPHA MOS, ainsi que l'ensemble des sociétés françaises du groupe, ont appliqué la loi sur les réductions du temps de travail (35 heures) au 1^{er} octobre 2001.

Concernant la société ALPHA MOS, la masse salariale, charges sociales incluses, est de 3.369 K€ en 2010/2011 contre 2.748 K€ en 2009/2010.

Concernant l'ensemble des sociétés du groupe, la masse salariale, charges sociales incluses, est de 4.54 K€ en 2010/2011 contre 4.110 K€ en 2009/2010.

2.15.3 Droit individuel à la formation.

Concernant la société ALPHA MOS, le volume d'heures de formation cumulé correspond aux droits acquis par les salariés au titre du droit individuel à la formation et s'est élevé à 2.783 heures.

Aucune heure n'a été consommée sur la période par le personnel salarié de la société ALPHA MOS.

2.15.4 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs.

La société ALPHA M.O.S. ne dispose pas d'un Comité d'Entreprise. Dès lors, le groupe n'a pas mis en place une UES.

De même, aucun accord de participation n'a été mis en place dans la société.

2.16 Informations environnementales de l'activité.

Conformément aux dispositions de l'article L.225.102-1 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences environnementales de notre activité.

L'activité de notre société tant en France que dans le cadre de l'exploitation de ses deux filiales à l'étranger n'a aucune incidence sur la consommation de ressources ou le rejet de toutes substances susceptibles d'affecter l'environnement ou de porter atteinte à l'équilibre biologique.

Il est par contre important de préciser l'existence d'un risque inhérent aux détecteurs radioactifs ; de part son activité, la société PERICHROM peut être amenée à récupérer et retraiter les piles nucléaires intégrées dans les instruments qu'elle commercialise.

2.17 Risques et litiges – Politique de risques.

Cette partie du rapport est présentée dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce.

2.17.1 Risques de change.

Le groupe réalise toute sa facturation en euros, à l'exception des filiales américaine et japonaise ou de l'établissement chinois avec qui il procède à des ventes et à des achats en devises, notamment l'USD et le JPY.

Cours de conversion des devises employées

Devises	30/09/2011	30/09/2010
Dollar américain (1\$ = ...€)		
Cours de clôture	0.7406	0.7346
Cours moyen	0.72	0.74
Yen japonais (1JPY = ...€)		
Cours de clôture	0,00963	0,00878
Cours moyen	0,00887	0,00835
RMB chinois (1 RMB = ...€)		
Cours de clôture	0.116	-
Cours moyen	0.110	-

Le groupe réalise toute sa facturation en euros, à l'exception de la filiale américaine qui libelle ses factures en US dollars et la filiale japonaise qui facture en yen. Sur la période, les ventes réalisées en USD représentent 19% du chiffre d'affaires total, et les ventes en yen représentent 35 %

La société n'a pas formalisé une stratégie de couverture du risque de change, mais couvre ponctuellement des ventes significatives en devises par le biais de ventes à terme à un cours garanti pendant une période définie.

POSITION AU 30 SEPTEMBRE 2011	Milliers de \$US	Milliers de Yen
Actifs	868	217 063
Passifs	483	73 358
Position nette dans la devise	385	143 705
Taux de change de clôture	0.7406	0,00963
Position nette en €	285	1384
Impact d'une variation de change de 10%	28	138

Au 30 septembre 2011 il restait un solde de USD 180.000 sur un contrat à échéance au 31 décembre 2011 à un cours fixe de € = USD. 1.3628.

2.17.2 Gestion du capital

L'objectif principal de la société ALPHA MOS en termes de gestion de son capital est de s'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter et pérenniser son activité avec ses clients et ses relations avec ses salariés, et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. Pour maintenir ou ajuster son capital, le Groupe a par le passé et pourra pour le futur procéder à des augmentations de capital.

2.17.3 Risques de taux et de crédit

Les prêts bancaires présentés au passif du bilan correspondent à un contrat de crédit-bail sur un véhicule et des prêts pour renforcement des fonds propres de la société sur lesquels il existe un faible risque.

2.17.4 Risques sur actions.

Sous les réserves inhérentes à toute activité de marché, et compte tenu des précisions apportées ci-dessus, la société ALPHA M.O.S. n'a identifié aucun risque particulier à cet effet.

2.17.5 Risques de liquidité.

En raison des disponibilités du groupe, la société ne présente pas un risque de liquidité significatif.

2.17.6 Risques de délais de paiement.

Conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux (2) derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est présenté ci-après :

Exercice	Echéances non échues (k€)	<30 jours (k€)	30 jours>X<60 jours (k€)	>60 jours (k€)
2011	754	125	27	97
2010	566	282	15	7

2.17.7 Risques de contentieux.

La société ALPHA MOS fait face à de nombreux litiges et contentieux (litiges tiers et litiges prud'homaux) dont le risque maximal cumulé peut être significatif. La société conteste vigoureusement les contentieux qu'elle estime non-fondés et actualise des provisions pour tenir compte de son exposition deux fois par an.

3. Présentation des résolutions.

Nous vous présentons ci-après les résolutions soumises à votre approbation et relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Dans une première résolution, nous vous remercions d'approuver le présent rapport du Conseil d'Administration, les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2011, tels qu'ils vous sont présentés ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort une perte nette comptable de - 742 k€.

Dans une deuxième résolution, nous vous remercions d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2011 comprenant le bilan et le compte de résultats consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils vous sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquels il ressort une perte nette comptable du groupe de - 763k€.

Dans une troisième résolution, nous vous remercions d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et les conventions qui y sont visées.

Dans une quatrième résolution, nous vous remercions d'approuver, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement d'un montant global de 18.390 € pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Dans une cinquième résolution, vous voudrez bien donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour la gestion et l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Dans une sixième résolution, nous vous remercions d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, se montant à 742 k€, intégralement au compte « Report à Nouveau ».

Vous prendrez aussi acte, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Dans une septième résolution, nous vous remercions d'allouer, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de Commerce, la somme annuelle, maximale et globale de 30.000 € à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours.

Vous voudrez bien laisser au Conseil d'Administration le soin de répartir les jetons de présence entre les administrateurs, celui-ci fixant librement les sommes revenant à chacun.

Dans une huitième résolution, nous vous remercions de prendre acte, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, des informations contenues dans le rapport de Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne qui vous ait présenté.

Dans une neuvième résolution, nous vous remercions d'autoriser une nouvelle fois pour une durée de 18 mois, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, ce qui au 30 septembre 2011 correspond à un nombre maximal de 390.514 actions de 0,2 € de nominal.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous les moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat est fixé à 8 € et le prix minimum de vente à 1,50 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la société ALPHA MOS au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF, de conserver ou remettre ultérieurement les titres en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par la loi, ou couvrir des plans existants, d'annuler les titres ainsi acquis, ainsi que le cas échéant ceux acquis dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures, étant entendu que cette solution implique une autorisation donnée par l'assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire, et de remettre les titres de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre matière, à l'attribution d'actions de la société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen, notamment par intervention sur le marché, de gré à gré ; la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Cette autorisation expirera le 1^{er} août 2012.

Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 février 2010, dans sa 10^{ème} résolution.

Les actions propres acquises par la société dans le cadre des présentes autorisations consenties par l'assemblée générale depuis le 7 octobre 2004 seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenu par la société dans la limite précitée de dix (10 %) pour cent.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cession ainsi réalisés.

Dans une dixième résolution, nous vous remercions de conférer tous pouvoirs, en vue d'assurer l'exécution de l'autorisation consentie par la résolution qui précède, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou tous autres organismes, remplir toutes les formalités et de manière générale, faire tout ce que nécessaire.

Dans une onzième résolution, nous vous remercions de conférer tous pouvoirs à Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du Conseil d'Administration, ou à toute personne morale ou physique qu'il délèguera, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts, en matière d'approbation des comptes sociaux.

Au présent rapport est joint, en exécution de l'article L. 225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices sociaux.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Fait à Toulouse,
Le 30 janvier 2012.



Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Jean-Christophe MIFSUD

TABEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES
(Décret n° 67-236 du 23 Mars 1967)

	30/09/07	30/09/08	30/09/09	30/09/10	30/09/2011
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	670 362,40	670 662,40	675 362,40	678.262,40	781.029,40
Nbre des actions ordinaires existantes	3 351 812	3 353 312	3 376 812	3 391 312	3 905 147
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer :	68 400	203 850	229 500	474 000	960 510
- par exercice de droit de souscriptions					
- par conversion d'obligations					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 922 803	5 080 781	5 398 417	6 735 599	7 634 726
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 78 967	- 6 937	- 806 306	- 183 176	- 776 558
Impôts sur les bénéfices	+ 20 996	+ 56 023	+ 182 354	+ 371 254	+ 226 992

Participation des salariés au titre de l'exercice	0	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-490 496	28 212	-1 387 405	-303 783	-741 682	
Résultat distribué						
RESULTAT PAR ACTION						
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	-0,02	0	-0,185	0,06	-0,1407	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,146	0,008	-0,411	-0,09	-0,19	
Dividende distribué à chaque action	0	0	0	0	0	
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	32	38	43	45	53	

Montant de la masse salariale de l'exercice	1 242 939	1 399 337	1 839 169	1 889 913	2 303 120
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	549 845	639 322	788 800	858 195	1 065 456



**ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
15 MARS 2012**

ALPHA MOS

S.A. au capital de 781.029,40 €
Siège Social : 20, avenue Didier Daurat
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE B 389 274 846

Rapport sur les conditions de
préparation et d'organisation des
travaux du conseil d'administration et
sur les procédures de contrôle interne.
(Art. L.225-37 al 6 du Code de commerce)

1. RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
1.2 CONDAMNATION, INCRIMINATION, FAILLITE.....	6
1.3 CONFLITS D'INTERETS.....	6
1.4 PERIMETRE DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	6
1.5 ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	8
1.5.1 Règlement intérieur.....	8
1.5.2 Modalités de convocation du Conseil d'Administration.....	8
1.5.3 Fréquence des Conseils d'Administration.....	9
1.5.4 Préparation et organisation du Conseil d'Administration.....	11
1.5.5 Formalisation des débats.....	11
1.5.6 Communiqués de presse et autres supports de communication.....	11
1.6 CONSTITUTION DE COMITES.....	12
1.6.1 Comité de direction.....	12
1.6.2 Comités spécialisés.....	12
1.7 REMUNERATIONS ET VALEURS MOBILIERES.....	13
1.7.1 Fixation des rémunérations des administrateurs.....	13
1.7.2 Jetons de présence.....	14
1.7.3 Revue des attributions de valeurs mobilières aux dirigeants et salariés.....	15
1.8 POUVOIRS DU PRESIDENT ET LIMITATIONS DES POUVOIRS.....	15
1.8.1 Limitations apportées par le conseil aux pouvoirs du directeur général.....	15
1.8.2 Mode de fonctionnement et participations aux votes de l'assemblée générale des actionnaires.....	15
1.8.3 Délégations et franchissements de seuil.....	16
1.9 ORGANISATION FINANCIERE DE GESTION.....	17
1.9.1 Mode de fonctionnement de l'organisation financière de gestion.....	17
1.9.2 Rapport de gestion soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.....	18
1.10 LES SYSTEMES D'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIER ET DE REPORTING DONT DISPOSE LE GROUPE PERMETTENT UN SUIVI REGULIER ET PRECIS DES PERFORMANCES DU GROUPE...	19
2 RAPPORT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE EN VIGUEUR DANS LA SOCIETE ALPHA MOS.....	19
2.1 ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES.....	19
2.1.1 Risques liés au ralentissement des investissements de nos clients.....	20
2.1.2 Risques liés à la concurrence.....	20
2.1.3 Risques commerciaux et marchés.....	20
2.1.4 Risques liés aux projets clients.....	20
2.1.5 Risques liés aux renforcements des fonds propres.....	21
2.1.6 Risques sociaux et risques liés aux personnels clés.....	21
2.1.7 Risques liés aux difficultés de recrutement.....	21
2.1.8 Risques liés à la volatilité des cours de l'action «ALPHA MOS».....	21
2.1.9 Risques liés aux délits d'initiés.....	22
2.1.10 Risques liés aux obligations des dirigeants à l'égard de leurs titres.....	22
2.1.11 Risques juridiques.....	22
2.1.12 Risques liés à la propriété intellectuelle et à la R&D.....	22
2.1.13 Risques liés au recouvrement des créances clients.....	23
2.1.14 Risques liés aux fournisseurs.....	23
2.1.15 Risques liés aux acquisitions potentielles.....	23
2.1.16 Risques liés à l'élaboration des comptes consolidés.....	23

2.1.17 Risques liés à des actes de détournement ou de malveillance.....	24
2.1.18 Risques environnementaux.....	24
2.2 MOYENS DE CONTROLE DES RISQUES.....	24
2.2.1 Objectif des procédures de contrôle interne.....	24
2.2.2 Organisation des procédures de contrôle interne.....	25
2.2.3 Divers moyens et mesures de contrôle.....	26
2.2.4 Les procédures de contrôle interne spécifiques à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	30



Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du conseil d'administration de la société anonyme ALPHA MOS vous rend compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ainsi, le présent rapport est en deux parties.

Le Président, pour rédiger celui-ci, s'est appuyé:

- Sur les recommandations de l'AMF N° 2010-15 du 7 décembre 2010 et plus précisément de son rapport complémentaire sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne (Valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MIDDLENEXT de décembre 2009 ;
- Sur le référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises de l'AMF de juin 2009 ;
- Sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites et son cadre de référence publié par l'AMF en 2008, révisé et mis à jour en 2010 ;

Il est précisé à cet effet que les recommandations et propositions de mise en œuvre, ci-dessus, telle que présentées par l'AMF ont été adaptées à la société ALPHA MOS, tenant compte à cet effet de sa taille, de son activité et de ses processus.

Il est en effet rappelé que les recommandations, référentiels et guides ont pour objectif d'aider la société à identifier les principaux points de gestion des risques et des contrôles interne à mettre en œuvre et/ou à améliorer.

La société ALPHA MOS est responsable de son organisation et de son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, lequel s'inscrit dans une bonne gouvernance et satisfait aux réglementations concernées.

- Sur les travaux préparatoires et les diligences conduites par le Directeur Administratif et Financier et par le Responsable Administratif et Comptable, dont ces derniers lui ont rendu compte.

Il est en effet rappelé que depuis 2008, un processus de renforcement et d'amélioration continue du contrôle interne a été mis en œuvre au sein de la société ALPHA MOS afin de garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière produite.

1. Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

La société ALPHA MOS est une société anonyme de type classique, gérée par un Conseil d'Administration et dont les actions sont inscrites aux négociations sur l'Euronext Paris (compartiment C).

La direction générale de la société est exercée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, qui cumule ainsi les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Au cours de l'exercice 2010-2011, Il n'était pas assisté par un ou par des Directeurs Généraux Délégués, mais depuis le mois d'octobre ils est assisté par Jean-Charles Garcia, Directeur Général délégué.

1.1 Composition du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la société est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui s'impose d'agir, en tout moment, dans l'intérêt social de la société.

Il est composé de huit (8) membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six (6) années.

Sont actuellement administrateurs de la société :

- Monsieur Jean-Christophe MIFSUD,
Fondateur,
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
Nommé par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.
- Monsieur Kléber BEAUVILLAIN, représentant permanent de KB Conseil,
Nommé par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.
- Mademoiselle Sandrine BUYSSCHAERT,
Nommée par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.
- Monsieur Patrice BUYSSCHAERT,
Nommé par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.
- Madame Bernadette BUYSSCHAERT,
Nommée par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.

- Monsieur Pascal GENDROT,
Nommé par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.
- Monsieur Jonathan LAPIN.
Nommé par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.
- Monsieur Benoit ADELUS,
Nommé par assemblée générale du 28 mars 2011 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2016.

Le tableau de synthèse plus détaillé sur la situation des mandataires sociaux et des dirigeants et la liste des fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, figurent dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale des actionnaires. A l'exception des administrateurs salariés actionnaires, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la société ALPHA MOS.

1.2 Condamnation, Incrimination, Faillite.

Les membres du Conseil d'Administration de la société ALPHA MOS n'ont fait, à ce jour et à la connaissance du conseil d'administration de la Société, l'objet d'aucune condamnation pour fraude, ni d'aucune sanction publique officielle au cours des cinq dernières années.

Ils n'ont pas été associés à des procédures de faillite ou de liquidation, ni n'ont été empêchés par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours de cette même période.

1.3 Conflits d'intérêts.

Il n'y a pas, à ce jour et à la connaissance du conseil d'administration de la société ALPHA MOS, de conflits d'intérêt entre les devoirs à l'égard de l'émetteur de l'une ou l'autre des personnes membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

1.4 Périmètre des travaux du conseil d'administration.

La société ALPHA MOS et son conseil d'administration ont pleinement conscience de l'importance des recommandations des rapports VIENOT, BOUTON puis GOMEZ, comme rappelé en préambule et concernant le gouvernement d'entreprise. Toutefois, et compte tenu de la taille et de la structuration de la société et du groupe ALPHA MOS, ces recommandations ne sont pas toutes applicables à la lettre ; cependant, l'esprit des recommandations est bien présent et pris en compte dans le mode de direction de la société ALPHA MOS.

Le Conseil d'Administration tient à rappeler à cet effet son attachement à des pratiques de gouvernement d'entreprise permettant d'assurer certains principes de bon fonctionnement et de transparence propres à améliorer la gestion du groupe en respectant les droits des salariés et des actionnaires et notamment, comme précisé dans le préambule et ci-dessus au Code de gouvernance VaMps.

A ce titre, le Conseil de la société ALPHA MOS applique les principes suivants :

- Dans le but de permettre à ses dirigeants de consacrer le plus de temps possible à l'exercice de leurs fonctions, le cumul de mandats sociaux est réglementé tant pour les sociétés à conseil d'administration que pour les sociétés à directoire
- Compte tenu de la complexité de la matière, nous présentons dans le tableau ci-dessous les différentes règles de cumul de mandats dans les sociétés anonymes.

Catégorie de mandat	Principe	Dérogations cumulables
Administrateur ou membre du conseil de surveillance	5 mandats	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre illimité de mandats dans des sociétés contrôlées (cotées ou non). - En cas de détention de 5 mandats au plus dans des sociétés sœurs non cotées, ces mandats ne comptent que pour 1.
Directeur général, membre du directoire ou directeur général unique	1 mandat	<ul style="list-style-type: none"> - 1 mandat supplémentaire dans une société contrôlée (cotée ou non). - 1 mandat supplémentaire dans une autre société dès lors qu'aucune des deux sociétés n'est cotée.
Tous mandats confondus	5 mandats L'exercice des fonctions de directeur général par 1 administrateur ne comptant que pour 1 seul mandat	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de prise en compte des mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance détenus dans des sociétés contrôlées (cotées ou non) - En cas de détention de 5 mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au plus dans des sociétés sœurs non cotées, ces mandats ne comptent que pour 1.

- La présence, au sein du Conseil, d'administrateurs indépendants.

Ces administrateurs doivent être intègres et être des professionnels du secteur de l'instrumentation ou apporter une compétence importante pour la vie du Conseil.

En effet, la société ALPHA MOS a retenu la définition du rapport BOUTON concernant la notion d'administrateur indépendant :

- administrateur sans lien familial proche avec un mandataire social,

- administrateur non salarié ou mandataire social de la Société,
- administrateur exerçant son mandat depuis moins de douze (12) années dans la société,
- administrateur n'ayant pas exercé en qualité de commissaires aux comptes ou experts pour la société depuis au moins cinq (5) années.

A la date du présent rapport, deux (2) administrateurs sont indépendants au sens du rapport BOUTON.

Il s'agit de Monsieur Kléber BEAUVILLAIN et de Monsieur Pascal GENDROT.

La rémunération des administrateurs doit être fonction de leur assiduité.

Enfin, dans le cadre de ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration remplit la quadruple mission suivante :

- Il définit la stratégie globale de la société (approbation des grandes orientations du groupe et adoption du plan stratégique pour l'exercice), prend les décisions y afférentes et veille à leur mise en œuvre,
- Il choisit le ou les modes d'organisation de la société, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société dans le cadre de la stratégie définie (par exemple, dans le cadre de délégation au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'examiner toute opportunité ou projet de croissance externe, détermination des délégations et des pouvoirs, ...),
- Il contrôle la gestion, examine et autorise également les engagements financiers ainsi que toutes les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la société,
- Il contrôle la qualité de l'information financière fournie aux administrateurs et au marché à travers les comptes et autres documents (examen et arrêté des comptes, établissement du rapport de gestion, ...).

1.5 Organisation des travaux du conseil d'administration.

1.5.1 Règlement intérieur.

Compte tenu de la taille et de la structuration de la société et du groupe ALPHA MOS, le conseil d'administration ne dispose pas de règlement intérieur.

Les modalités d'organisation des conseils sont cependant permanentes et prises en charge par le Directeur administratif et financier de la société.

Il a été admis que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de vidéoconférence et/ou de télécommunication.

1.5.2 Modalités de convocation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est convoqué par son Président.

Cette convocation est remise en main propre ou adressée par lettre simple ou courrier électronique, généralement trois (3) jours avant la date de réunion.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

1.5.3 Fréquence des Conseils d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la société l'exige et au minimum une fois tous les deux (2) ou trois (3) mois.

Ces tenues ne s'effectuent pas selon un calendrier prévisionnel préétabli sur l'exercice, mais suivant des dates fixées à la fin de chaque conseil pour le suivant.

Ces dates restent modifiables.

Au cours de l'exercice, sept (7) réunions du conseil d'administration ont été tenues, dont quatre (4) par téléconférence.

Les dates de ces réunions sont les suivantes :

Date des conseils	Ordre du jour spécifique
22/12/2010	Examen des prévisions de trésorerie à six mois, Revue de l'activité courante du Groupe et les prévisions du 1 ^{er} trimestre 2010, Point sur la recherche d'investisseurs.
12/01/2011	Approbation du PV du Conseil du 21/09/2010, Revue et approbation des comptes clôturés au 30 septembre 2010, Vente : chiffre d'affaires au 31/12/2010, Prévisionnel de trésorerie, Augmentation de capital : point téléphonique avec D&F, Développement : revue de projets et objectifs 2010-2011, Mise à jour de l'organigramme et liste des employés, Points divers.
22/04/2011	Décision sur la proposition d'A Plus Finance visant à souscrire des obligations convertibles assorties de BSA.
17/05/2011	Convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de proposer une augmentation de capital.

30/05/2011	Approbation du procès-verbal du Conseil du 12/01/2011 et du 22/05/2011, Revue et approbation des comptes du 1 ^{er} semestre 2010-2011, Revue des ventes, Prévisionnel de trésorerie, Développement : revue de projet et Objectifs 2010-2011, Adoption du règlement interne, Points divers.
27/06/2011	Mise en œuvre de la délégation consentie par assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2011 relative à l'augmentation de capital, Pouvoirs.
15/09/2011	Approbation du PV du conseil des 30 mai 2011 et 27 juin 2011, Bilan de l'augmentation de capital et coûts associés, Situation des ventes, Prévisionnel de trésorerie, Présentation du budget 2011-2012, option importante du budget, Développement : revue du projet 2010-2011 et objectif 2011-2012, Mise à jour de l'organigramme et liste des employés, Attribution de BSA 2011, Divers.

Cette synthèse est établie sans compter les réunions téléphoniques menées par le Président avec les administrateurs.

S'agissant des questions financières, les Conseils qui ont :

- arrêté les comptes de l'exercice précédent et les comptes semestriels,
- revu et validé le budget pour l'exercice suivant,
- suivi l'activité des ventes au fil de l'année,
- contribué aux réflexions concernant les investissements majeurs,

... se sont tenus à Paris ou à Toulouse.

Le taux de présence moyen des membres du conseil d'administration aux réunions a été de cinq personnes.

Le taux de présence des administrateurs indépendants au sens du rapport BOUTON est de trois administrateurs sur quatre.

1.5.4 Préparation et organisation du Conseil d'Administration.

Les modalités d'organisation peuvent être décrites comme suit :

- Convocation des membres du conseil,
- Elaboration du dossier préparatoire et envoi aux administrateurs préalablement au conseil,
Ce dossier préparatoire contient systématiquement, en plus des points spécifiques sur lesquels il est demandé aux administrateurs de délibérer :
 - . une revue financière et d'activité de la société,
 - . un reporting de chiffre d'affaires,
 - . un état des situations de trésorerie,
 - . un point sur le suivi commercial, etc ...,
- Tenue de la réunion, avec une présentation de l'activité par le Président directeur général, une large place étant laissée pour les débats et la mise au vote des points sur lesquels il est demandé aux administrateurs de délibérer,
- Etablissement du procès-verbal de la réunion, dont le projet est transmis avec le dossier préparatoire du conseil suivant et la version finale signée au cours de celui-ci.

Des réunions de travail spécifiques peuvent être tenues entre un ou plusieurs administrateurs et le Président de la société en marge des conseils formalisés afin de traiter certains sujets de manière plus opérationnelle.

Des réunions de travail spécifiques, hors celles relatives à l'arrêté des comptes sociaux, peuvent aussi être tenues par téléphone ou visioconférence.

1.5.5 Formalisation des débats.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres du conseil participant à la séance du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chacun disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé par un juge du tribunal de commerce du siège social de la Société.

1.5.6 Communiqués de presse et autres supports de communication.

Les projets de communiqués de presse ou de tout autre support de communication à dominante financière peuvent être transmis par la Direction pour relecture préalable au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil peuvent émettre des remarques écrites ou orales sur le fond ou la forme, qui peuvent être, après discussion, incorporées au sein de la version définitive du communiqué ou du support.

1.6 Constitution de comités.

1.6.1 Comité de direction.

Le Comité de direction est composé :

- de Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du Groupe,
- de Madame Geneviève CARAYON, Directrice du Développement,
- de Monsieur Kevin TAYLOR, Directeur Administratif et Financier jusqu'au 31/12/2011,
- de Monsieur Jean-Charles GARCIA Directeur Général Opérationnel (à partir du 17/10/2011)

Il se réunit régulièrement au siège ou en tout autre lieu en présence, si besoin est et selon les sujets proposés par d'autres responsables du groupe pour :

- mettre en œuvre la stratégie approuvée par le conseil d'administration,
- définir les actions et prendre les décisions permettant d'atteindre ces objectifs,
- s'assurer de l'application et du respect des lois et règles internes.

Le Président anime, trimestriellement, ces réunions tenues (physiquement ou par téléphone), non selon un calendrier prévisionnel préétabli sur l'exercice, mais suivant des dates fixées à la fin de chaque réunion pour la suivante. Ces dates restent modifiables et soumises aux aléas de l'activité.

Le Comité de direction a décidé qu'il n'y aurait jamais de compte rendu formalisé à l'issue de ces réunions d'information pour des raisons de confidentialité des sujets abordés. Des mémos sont, par contre rédigés.

1.6.2 Comités spécialisés.

A l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 13 mai 2005, le Conseil a décidé à l'unanimité, suivant les préconisations des rapports VIENOT / BOUTON, de procéder à la constitution :

- d'un Comité d'audit (exclusivement comptable et financier), présidé par Monsieur Pascal GENDROT,
- d'un Comité des rémunérations et des nominations, présidé par Monsieur Kléber BEAUVILLAIN,
- d'un Comité d'éthique, présidé par Monsieur Jonathan LAPIN,

- d'un Conseil Scientifique, présidé par Monsieur Jean-Christophe MIFSUD.

Il a été décidé que chaque Comité se réunira au moins une (1) fois par an, à l'occasion de la réunion du conseil d'administration la plus opportune, ainsi, éventuellement, qu'à tout moment jugé opportun par le Président du Comité concerné.

Par contre, concernant les Comités d'éthique et scientifique, il a été convenu que les réunions seraient organisées en fonction d'impératifs spécifiques.

Au cours de l'exercice 2010/2011 les comités d'audit, de rémunération et le comité scientifique de la société ALPHA MOS se sont formellement réunis une (1) fois chacun.

Le comité d'éthique ne s'est pas réuni lors de l'exercice.

Le Comité d'audit a entendu les Commissaires aux comptes ; Le Président n'a pas réalisé pas de procès-verbal de sa réunion annuelle.

Le Comité des rémunérations a défini et a statué sur les rémunérations du Président de la société.

Le Comité d'éthique ne s'est pas réuni.

Les travaux des Comités ci-dessus font l'objet de comptes rendu (procès-verbaux ou rapports) succincts.

1.7 Rémunérations et valeurs mobilières.

1.7.1 Fixation des rémunérations des administrateurs.

Comme rappelé dans le préambule du présent rapport, la société applique les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 ainsi que les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de décembre 2009, le conseil d'administration fixe, après délibération, le montant des rémunérations et les avantages en nature des administrateurs membres de la Direction au titre de leur mandat social.

Il détermine aussi Les modalités de calcul des parties variables de la rémunération des administrateurs membres de la Direction.

La rémunération des dirigeants est fixée par le Conseil d'Administration, le Président ne prenant pas part au vote sur ce point.

A ce jour elle est fixée sur la base de l'étendue des responsabilités légales, statutaires, ainsi que celle liées à l'organisation interne de la société, des dirigeants.

A compter de sa mise en place effective, ces décisions sont prises sur la bases des propositions du Comité des Rémunérations.

Pour l'exercice 2010/2011, la rémunération du Président est régulièrement mentionnée dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de la

société et sur la gestion du groupe établi conformément aux articles L.225-100 al 2 et L.232-1- II du Code de commerce.

Il en est de même des avantages en nature et du montant total des primes versées au cours de l'exercice au titre d'un contrat de protection sociale (vie, invalidité, retraite, santé).

Il est précisé que le président peut bénéficier d'une rémunération variable selon des critères définis par le Conseil d'administration du 24 janvier 2006 et actualisés par les Conseils d'administration du 14 mai 2008, du 11 septembre 2009, du 21 septembre 2010.

Les critères sont composés du dépassement d'un seuil du résultat opérationnel courant > 4% du chiffre d'affaires d'une part, et de l'atteinte de seuils de croissance des produits des activités ordinaires consolidés d'autre part.

Les Produits des Activités Ordinaires Consolidées ont augmenté de 22% en 2010/11 par rapport à 2009/10, ce qui a pour effet de déclencher le versement d'une part variable équivalente à deux mois de salaire au titre de l'exercice 2010/2011.

Depuis le 1^{er} octobre 2010, le président peut bénéficier d'une rémunération variable selon des critères définis par le conseil d'administration du 7 octobre 2008. Elle sera fonction, là encore, pour une partie déterminée sur l'atteinte d'un certain niveau de Résultat Opérationnel Courant et d'autre part sur l'augmentation des Produits des Activités Ordinaires Consolidées.

Le conseil d'administration en date du 30 mai 2011 a donné son accord pour que la rémunération variable 2009-10 du président Monsieur MIFSUD, impayé à ce jour, soit portée sur un compte courant rémunéré à EONIA +0,5% à partir du 1^{er} janvier 2011.

1.7.2 Jetons de présence.

En rémunération de leur activité au conseil, les administrateurs ne peuvent recevoir qu'une somme fixe annuelle dite « jetons de présence » et ce conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce.

Les jetons de présence sont destinés à récompenser l'assiduité des administrateurs aux séances du conseil.

Leur répartition entre les membres du conseil n'est pas effectuée en tenant compte du nombre des séances auxquelles les administrateurs ont assisté, Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, bien qu'assistant à toutes les réunions ayant décidé de ne pas percevoir de jetons de présence.

Cette somme est globale. Il n'appartient pas à l'assemblée de répartir les jetons de présence entre les administrateurs, cette répartition incombant au conseil lui-même qui en décide librement. Ainsi et d'usage dans la société ALPHA MOS, l'assemblée générale laisse au Conseil d'Administration le soin de les répartir entre les administrateurs, celui-ci fixant librement les sommes revenant à chacun.

En outre, cette somme est annuelle, donc déterminée soit pour l'exercice clos, soit pour l'exercice en cours selon la décision de l'assemblée.

D'usage dans la société ALPHA MOS, ceux-ci sont alloués pour l'exercice en cours.

Les jetons de présence sont indépendants des résultats d'exploitation et peuvent être attribués même en l'absence de bénéficiaires. Ils sont comptabilisés en charge d'exploitation.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 28 mars 2011 a fixé au montant maximal de 30.000 euros les jetons de présence pouvant être versés aux administrateurs pour l'exercice 2010/2011. Pour l'instant, le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune attribution de cette somme.

Il n'est prévu aucune modalité particulière de rupture des mandats sociaux.

1.7.3 Revue des attributions de valeurs mobilières aux dirigeants et salariés.

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'attribution de stock-options, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres produits financiers aux dirigeants et salariés et sur les modalités de cette attribution.

1.8 Pouvoirs du Président et limitations des pouvoirs.

1.8.1 Limitations apportées par le conseil aux pouvoirs du directeur général.

Aucune limitation de pouvoir du Président Directeur Général n'a été mise en place, à ce jour, par le Conseil d'Administration.

Même si les statuts ne prévoient pas de limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur général, ce dernier réfère régulièrement au Conseil sur toute opération significative, financière ou non, se situant dans la stratégie ou hors stratégie annoncée de l'entreprise.

Il est aussi rappelé que ce dernier est toujours rééligible.

Il est aussi rappelé qu'aucun règlement intérieur n'a été mis en place et ne limite les pouvoirs du Directeur général.

1.8.2 Mode de fonctionnement et participations aux votes de l'assemblée générale des actionnaires.

Le mode de fonctionnement de l'assemblée générale des actionnaires et ses principaux pouvoirs sont décrits à l'article 23 des statuts de la société ALPHA MOS.

Les assemblées générales sont notamment convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la société ALPHA MOS, trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée, même si les statuts de la société mentionnent toujours en article 23 le délai de cinq (5) jours.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la société sans indication d'un mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

L'assemblée générale ordinaire délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes annuels et aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

1.8.3 Délégations et franchissements de seuil.

Conformément à l'article L.225-192.2 du Code de commerce, les délégations en cours de validité relatives aux augmentations de capital accordées par l'Assemblée Générale au conseil d'administration sont retranscrites dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société et sur la gestion du groupe et présentées à l'assemblée générale des associés ayant pour ordre du jour, notamment, l'approbation des comptes sociaux.

Les différentes assemblées générales, ayant donné délégation au conseil d'administration pour procéder aux augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA et BSPCE émis par ces Assemblées Générales, sont rappelées dans ce rapport.

De même, et conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, ce même rapport indique l'identité des actionnaires possédant :

- plus du vingtième (5 %),
- du dixième (10 %),
- des trois vingtièmes (15 %),
- du cinquième (20 %),
- du quart (25 %),
- du tiers (33,33 %),
- de la moitié (50 %),
- des deux tiers (66,66 %),
- des dix-huit vingtièmes (90 %)
- ou des dix-neuf vingtièmes (95 %)

du capital ou des droits de vote.

Enfin, et conformément à l'article L 233-7, I-al. 1 du Code de commerce, le conseil d'administration assure le respect de l'obligation légale d'information sur les prises de participation dans le capital de la société ALPHA MOS qui s'applique à toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus des seuils ci-dessus rappelés.

Il est rappelé que :

- la déclaration de franchissement de seuil doit, depuis le 22 mai 2009, être adressée à la société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième (4ème) jour de bourse suivant celui du franchissement de seuil, et non plus dans le délai de cinq (5) jours de négociation à compter du franchissement de seuil,
- la déclaration d'intention qui doit être faite à l'occasion de franchissement de seuils doit être adressée à la société et parvenir à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du cinquième (5ème) jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Pour permettre aux actionnaires d'apprécier s'ils ont ou non franchi un seuil de participation nécessitant pour eux une information, les sociétés par actions doivent, dans les quinze (15) jours qui suivent l'assemblée générale ordinaire annuelle, et même si aucune variation n'est intervenue depuis la dernière assemblée, publier dans un journal d'annonces légales du département dans lequel la société a son siège social un avis indiquant le nombre total des droits de vote existant à la date de l'assemblée.

Lorsque, entre deux assemblées annuelles, la société a connaissance d'une variation du nombre total des droits de vote d'au moins cinq (5 %) pour cent par rapport au nombre déclaré antérieurement, elle doit, dans les quinze (15) jours, publier dans ledit journal d'annonces légales un nouvel avis précisant le nouveau nombre de droits de vote à prendre en compte, et ce conformément aux articles L 233-8, I, R 233-2 et A 233-1 du Code de commerce.

En cas de non-respect de ces dispositions, outre toutes autres sanctions civiles et pénales, les participations au capital ou aux droits de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément deux (2) % au moins du capital ou des droits de vote de la société.

1.9 Organisation financière de gestion.

1.9.1 Mode de fonctionnement de l'organisation financière de gestion.

La société ALPHA MOS dispose d'un directeur administratif et financier, assisté d'un responsable administratif et comptable, Monsieur Yannick AUTHIE, lesquels rendent compte directement au Président.

A ce titre, le directeur administratif et financier:

- Fixe le calendrier des arrêtés de comptes semestriels et annuels et de chiffres d'affaires mensuels et établit le reporting groupe correspondant,
- Supervise au sein du groupe les services comptables et les comptables extérieurs au groupe en charge du suivi de la comptabilité des filiales nationales et étrangères, sachant que la société IF CONSEIL, représentée par Madame Isabelle FALIPOU, expert-comptable de la société est en charge de l'établissement de la consolidation des comptes de la société et du groupe ALPHA MOS,

- Assure la liaison avec les commissaires aux comptes du groupe, des filiales, les autres experts indépendants, et les conseils juridiques des sociétés concernées,
- Supervise les aspects juridiques au sein des filiales,
- Prépare les communications financières à destination du marché,
- Veille à l'application des lois, des règles et des procédures internes en vigueur et propose toute amélioration souhaitable,
- Participe à la mise en place des règles et procédures du groupe, des modes de gestion de trésorerie, des financements, emprunts, garanties ou cautions,
- Participe aux études concernant l'évolution des principes et règles comptables, l'évolution du périmètre juridique du groupe et de son organisation,
- Supervise l'établissement des budgets des sociétés du groupe ALPHA MOS.

Le directeur administratif et financier, faute de contrôleur de gestion spécifiquement désigné dans ou hors la société ALPHA MOS, est aussi en charge du suivi des budgets des entités du groupe ; il a aussi la charge du suivi transversal des projets en support aux activités des filiales.

Les budgets (de chiffre d'affaires, de charges fixes principalement, ...) ainsi définis sont validés par le conseil d'administration.

Ils permettent :

- Une analyse permanente comparant les chiffres réalisés et les dépenses opérationnelles mensuelles et cumulées par rapport au budget et à l'année précédente,
- Sont principalement concernées l'analyse du budget prévisionnel des dépenses, des chiffres d'affaires, ...
- La mise en place des actions corrélatives pour coller au mieux aux objectifs et à l'évolution de l'activité.

Des tableaux de bord mensuels sont élaborés à destination de la direction financière.

1.9.2 Rapport de gestion soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans les suites des travaux menés et présentés ci-dessus, le Président et le conseil d'administration proposent à l'assemblée générale des actionnaires un rapport de gestion.

Le rapport de gestion, en conformité avec l'article L.225-100 du Code de commerce comprend une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa

situation d'endettement et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le rapport comporte également le cas échéant :

- Une distribution des principaux risques et incertitudes auxquels la société ALPHA MOS est confrontée,
- Des indications sur les objectifs et la politique de la société en matière de gestion des risques financiers, et notamment sur l'exposition de la société aux risques de liquidités et de trésorerie.

1.10 Les systèmes d'information comptable et financier et de reporting dont dispose le groupe permettent un suivi régulier et précis des performances du groupe.

Les outils informatiques évoluent en fonction des exigences du Président de la société et du groupe.

Le système comptable et financier s'appuie principalement sur le logiciel SAGE (ligne 100) et sur un outil informatique de gestion LOTUS (CRM Gestion client) développé en interne.

Des règles ont été établies en matière d'accès au système, de sauvegarde, de conservation des données et de vérification des enregistrements.

Celles-ci sont effectuées en interne.

Les données sont sauvegardées de façon régulière et les sauvegardes sont clairement identifiées.

À cet effet, les supports des sauvegardes sont conservés dans un endroit différent du bâtiment source.

Il existe un projet de migration vers SAP BUSINESS ONE dont le déploiement a eu lieu le 1^{er} janvier 2012.

2 Rapport sur les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ALPHA MOS.

Cette partie du rapport doit permettre :

- d'identifier les risques que la Société doit supporter sur son marché, à un moment donné,
- d'étudier plus particulièrement les moyens mis en œuvre afin de limiter et de contrôler ces risques.

2.1 Analyse des facteurs de risques.

Le Conseil d'Administration a identifié des facteurs de risques ; ceux-ci peuvent être proches ou éloignés de l'activité de la société ALPHA MOS.

Les facteurs de risque liés à l'activité de la société ALPHA MOS peuvent être les suivants :

2.1.1 Risques liés au ralentissement des investissements de nos clients.

Les ventes des produits et de services sont liées aux décisions d'investissement des clients de la société ALPHA MOS.

Si ces derniers, pour des raisons macro-économiques ou des raisons propres, viennent à décaler ou à annuler leurs investissements dans ces domaines, cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société ALPHA MOS.

2.1.2 Risques liés à la concurrence.

Les concurrents directs, ou ceux qui peuvent le devenir en s'adjoignant des activités concurrentes des produits et services de la société ALPHA MOS, disposent ou pourraient disposer de ressources financières suffisantes pour pénétrer le marché européen et concurrencer la société ALPHA MOS sur sa base installée ou ses clients potentiels et prospects.

De ce fait, ils pourraient mettre en danger la réalisation du plan de développement de la Société.

De façon générale, la société ALPHA MOS intervient dans un marché concurrentiel, avec tous les risques que cela comporte, provenant notamment de la concurrence de ses compétiteurs directs ou indirects et de l'apparition d'éventuels produits de substitution.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

2.1.3 Risques commerciaux et marchés.

Certains produits, sur lesquels la société ALPHA MOS base une partie de sa croissance, sont en cours de développement ou incluent des technologies sophistiquées et délicates à mettre au point.

De même, les marchés identifiés pour les produits et services de la société ALPHA MOS sont et/ou restent en devenir.

Dans cette hypothèse, si ces produits et services ne fonctionnent pas conformément aux spécifications définies, ou ne sont pas à même de répondre aux attentes de la clientèle, les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société en seraient durablement affectés.

De plus, des retards imprévus dans le développement de produits nouveaux peuvent avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à lancer ces produits sur le marché en temps voulu, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

2.1.4 Risques liés aux projets clients.

La société ALPHA MOS intervient sur des projets parfois complexes.

De ce fait, la Société n'est pas à l'abri d'une réclamation d'un client considérant que les produits de la Société, ou ses consultants, n'ont pas atteint les objectifs attendus ou lui ont causé des préjudices.

La Société pourrait alors être amenée à payer des dommages et intérêts devant une juridiction civile ou à transiger pour éviter toute poursuite.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

2.1.5 Risques liés aux renforcements des fonds propres.

Rien ne permet d'affirmer que la société sera profitable dans les années à venir, la société ALPHA MOS étant une société technologiquement innovante investissant une part importante de ses revenus dans des programmes de Recherche et Développement.

De tels investissements nécessitent classiquement des appels publics à l'épargne, aucune garantie de souscription n'étant connue d'avance à cet effet.

2.1.6 Risques sociaux et risques liés aux personnels clés.

La réussite future de la société ALPHA MOS repose en grande partie sur la pérennité dans leurs postes de ses personnels techniques, commerciaux et dirigeants clés ainsi que sur sa capacité à fidéliser ses collaborateurs, dotés de compétences techniques, commerciales et d'encadrement de haut niveau.

Il est précisé que la Société n'a jamais connu de grève et les relations sociales au sein de la société ALPHA MOS sont considérées comme normales.

Toutefois, la concurrence est très forte notamment en ce qui concerne les ingénieurs spécialisés dans les nouvelles technologies et le départ de certains collaborateurs pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société. Rappelons que trois membres du Comité de direction sont partis en 3 ans, dont M Kevin TAYLOR, Directeur Administratif et Financier, remplacé par M Laurent HUGONENC le 02/01/2012.

2.1.7 Risques liés aux difficultés de recrutement.

La conjoncture actuelle du marché et les perspectives favorables à moyen terme ont pour conséquence de rendre difficile le recrutement de personnels qualifiés. La concurrence que se livrent les sociétés pour recruter ces derniers se fait principalement sur le niveau de salaire proposé.

L'incapacité de la Société à recruter des ingénieurs, commerciaux ou autres personnels pourrait avoir un impact significatif sur son plan de développement et son résultat d'exploitation.

2.1.8 Risques liés à la volatilité des cours de l'action «ALPHA MOS».

Les marchés financiers, et plus particulièrement le Segment C d'Euronext regroupant les petites capitalisations, sont volatiles voire extrêmement volatiles.

Le cours de l'action « ALPHA MOS » a été très volatile par le passé. Pour l'avenir, il peut être sujet à des fluctuations importantes, à la fois pour des raisons liées à l'exploitation mais peut être aussi pour des raisons sans aucun rapport avec les performances opérationnelles de la Société.

Cela peut avoir un impact significatif sur le patrimoine des actionnaires de la Société et sur sa capacité à lever des nouveaux capitaux.

2.1.9 Risques liés aux délits d'initiés.

Un salarié ou administrateur pourrait bénéficier d'une information privilégiée relative à la société ALPHA MOS et à son activité afin d'intervenir sur le titre « ALPHA MOS ».

Cela pourrait nuire à l'image de la Société et pourrait entraîner différents litiges avec des tiers.

2.1.10 Risques liés aux obligations des dirigeants à l'égard de leurs titres.

La société ALPHA MOS est une société cotée, qui de ce fait répond à certaines règles ou recommandations spécifiques relatives aux obligations des dirigeants vis-à-vis du titre « ALPHA MOS », définies notamment par l'AMF et le Code Monétaire et Financier.

Le non respect de ces recommandations AMF ou textes de loi pourrait nuire à l'image de la Société et pourrait entraîner différents litiges avec des tiers.

2.1.11 Risques juridiques.

La société et le groupe ALPHA MOS ne sont soumis à aucune réglementation particulière et l'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative spécifique.

A la connaissance du conseil d'administration, il n'existe pas, en dehors des litiges ayant fait l'objet de provisions dans les comptes, de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société ALPHA MOS et du Groupe.

Toutefois, les risques juridiques significatifs existent dans différents domaines (droit social, droit des contrats, droit commercial et économique, droit des sociétés, droit de la propriété intellectuelle etc.) et concernent la société ALPHA MOS au même titre qu'une autre société anonyme impliquée dans les nouvelles technologies, internationalisée et cotée en Bourse sur un marché réglementé.

2.1.12 Risques liés à la propriété intellectuelle et à la R&D.

La société ALPHA MOS a déposé de nombreux brevets aux USA et en Europe.

De même, certains des logos et marques utilisés par la société ALPHA MOS ont été déposés en France et dans divers pays étrangers.

Toutefois, la Société pourrait subir les conséquences d'une contrefaçon de la part d'un tiers de ses brevets, marques, de sa technologie ou de son savoir-faire, ou

d'une éventuelle action en justice d'un tiers contestant un élément de la propriété intellectuelle de la société ALPHA MOS.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

De même, la société bénéficie de la mesure fiscale du crédit d'impôt recherche (CIR) qui a pour but de baisser pour les entreprises le coût de leurs opérations de recherche-développement.

Toutefois, le caractère technique et scientifique des projets de dépenses de recherche présentés par la société ALPHA MOS peut être remis en cause par l'administration fiscale et les dits projets peuvent ne plus être éligibles au CIR.

2.1.13 Risques liés au recouvrement des créances clients.

La société ALPHA MOS n'est pas à l'abri de la défaillance financière significative d'un client qui, devenu insolvable, ne serait plus en mesure de régler ses créances.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

2.1.14 Risques liés aux fournisseurs.

La société ALPHA MOS travaille avec plusieurs fournisseurs.

Ces derniers sont soit des fabricants, bureau d'études, fournisseurs de technologies intégrées, soit des fournisseurs de licences et de maintenance dans le cadre de l'activité Intégration de la Société.

L'interruption de l'un de ces contrats ou la défaillance de l'un de ces fournisseurs pourraient avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

2.1.15 Risques liés aux acquisitions potentielles.

La société ALPHA MOS pourrait accélérer son développement dans le monde en réalisant des opérations de croissance externe.

Ces opérations risqueraient d'entraîner une dilution du capital, la prise en charge de nouvelles dettes et la nécessité de respecter les critères de valorisation des goodwill définis au sein de l'IAS 36.

De plus, la Société risquerait de ne pas être à même d'intégrer ces nouvelles structures, françaises ou internationales en son sein, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

2.1.16 Risques liés à l'élaboration des comptes consolidés.

La société ALPHA MOS publie des comptes consolidés regroupant ses états financiers et ceux de ses filiales.

L'élaboration de ces comptes est délicate du fait de la complexité du référentiel IFRS de consolidation, de leur évolution, de l'éloignement des filiales étrangères, de la référence à des réglementations, des règles fiscales différentes des règles françaises.

Ce processus d'élaboration présente donc des risques d'erreur ou d'omission.

2.1.17 Risques liés à des actes de détournement ou de malveillance.

La société ALPHA MOS pourrait subir, de la part de l'un de ses employés ou d'un autre tiers, un détournement de fonds ou une fraude.

Cela obérerait la trésorerie de la société et peut être aussi du groupe et à ce titre pourrait avoir un effet négatif sur son patrimoine.

2.1.18 Risques environnementaux.

A la connaissance du conseil d'administration, l'activité de la société ALPHA MOS ne génère aucun risque environnemental.

2.2 Moyens de contrôle des risques.

Ces facteurs de risques identifiés, qu'ils soient proches ou éloignés, le conseil d'administration a souhaité mettre en œuvre divers moyens de contrôle de ces derniers.

Sont ci-après abordés :

- D'une manière générale, les objectifs des procédures de contrôle interne de la société ALPHA MOS,
- L'organisation générale de ces procédures,
- Les moyens de contrôles, les risques présentés à l'article 2.1 ci-dessus pouvant avoir été regroupés par thématiques,
- Les moyens de contrôle spécifiquement dédiés à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.

2.2.1 Objectif des procédures de contrôle interne.

Bien que la loi ne définisse pas expressément le contrôle interne, celui-ci s'entend en principe de l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par le Président de la société en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la société ALPHA MOS visent principalement deux objectifs :

- veiller à ce que les actions menées par le groupe et ses salariés soient en conformité avec les réglementations en vigueur et à l'éthique du groupe, et s'inscrivent dans le cadre stratégique défini par les organes sociaux de la société ALPHA MOS et du groupe,

- vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires et à la communauté financière reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

Le Président rappelle que, malgré tous les efforts déployés pour que ces procédures donnent les meilleurs résultats, elles ne peuvent être infaillibles et garantir contre la survenance d'une fraude, d'une non-conformité ou d'une malveillance.

Les systèmes comptables et de contrôle interne ne peuvent pas donner au Président de la société et/ou au Conseil d'administration la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce à cause des limites inhérentes au fonctionnement de tout système.

Ces limites sont les suivantes :

- le coût d'un contrôle interne ne doit pas excéder les avantages escomptés de ce contrôle,
- la plupart des contrôles internes portent sur des opérations répétitives et non sur des opérations non récurrentes,
- le risque d'erreur humaine due à la négligence, à la distraction, aux erreurs de jugement ou à la mauvaise compréhension des instructions ne peut être totalement éliminé,
- la possibilité d'échapper aux contrôles internes par la collusion d'un membre de la Direction ou d'un employé avec d'autres personnes internes ou externes à l'entité,
- l'éventualité qu'une personne chargée de réaliser un contrôle interne abuse de ses prérogatives, par exemple un membre de la direction passant outre le contrôle,
- la possibilité que les procédures ne soient plus adaptées en raison de l'évolution de la situation, et donc que les procédures ne soient plus appliquées.

2.2.2 Organisation des procédures de contrôle interne.

La société et le groupe ALPHA MOS, au-delà de la description des procédures en vigueur, a lancé une dynamique qui permettra à terme de porter une appréciation sur l'adéquation et l'efficacité de son contrôle interne.

Compte tenu de la taille et de la structure du groupe, l'organisation des procédures s'articule principalement autour des travaux comptables et de gestion, et des processus de fabrication.

Le projet visant à mettre en œuvre un processus qualité, ne cherche pas absolument à aboutir à une certification étant donnée sa taille, mais il englobe le suivi de différentes procédures de gestion, contrats et autres qui n'a pas abouti à ce jour.

Les procédures liées à la fabrication des instruments sont les suivantes :

- dossier de fabrication,
- gestion de production.

Les procédures liées à la fabrication des instruments sont appliquées par le département production.

2.2.3 Divers moyens et mesures de contrôle.

A ce jour, et pour répondre aux facteurs de risques proches ou éloignés, les moyens de contrôle visant à limiter les risques liés à l'activité de la société ALPHA MOS sont, au regard de l'historique de la Société et de son activité, les suivants :

2.2.3.1 Risques sociaux et risques liés aux personnels clés mais aussi au recrutement des personnels.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés aux articles 2.1.6 et 2.1.7 ci-dessus.

Il n'existe aucune garantie que la société ALPHA MOS parvienne à fidéliser ses principaux dirigeants, collaborateurs importants pour la poursuite de son exploitation.

Toutefois, un certain nombre de mesures a été mis en œuvre (politique salariale ciblée, plan d'option de rachat d'actions) afin de conserver au sein de la société ALPHA MOS et du groupe les personnels clés et à haut niveau.

Notamment, la politique de la société est d'avoir au moins un (1) entretien individuel annuel avec chaque salarié, celui-ci étant mené par son responsable hiérarchique.

La politique de gestion des personnels clés rappelée ci-dessus a aussi des incidences favorables sur tous les salariés. Cette situation permet d'attendre des recrutements plus aisés des personnels qualifiés nécessaires au développement et à l'exploitation de la société ALPHA MOS.

2.2.3.2 Risques liés à des actes de détournement ou de malveillance.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés à l'article 2.1.17 ci-dessus.

La société ALPHA MOS a mis en place un certain nombre de procédures visant à instaurer des pratiques limitant ce risque (procédure achats, procédure vente, procédure « autorisation bancaire », procédure Carte Bleue).

2.2.3.3 Risques liés aux délits d'initiés.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés à l'article 2.1.9 ci-dessus.

Afin de limiter le risque lié à un délit d'initié concernant un de ses salariés et/ou mandataire social, la Société a mis en place une procédure «Opération sur le titre ALPHA MOS» afin d'informer les personnels concernés des règles en vigueur.

A cet effet, il a été établi une liste dite « Initiés temporaires » et une liste dite « Initiés permanents ».

De même, un code de bonne conduite a été signé par ces « Initiés » portant à leurs connaissances les règles en vigueur et les empêchant de traiter l'action « ALPHA MOS » pendant les périodes durant lesquelles ils répondent à cette qualification et sont inscrits sur lesdites listes.

Cette procédure est diffusée à l'ensemble des salariés de la société ALPHA MOS et du groupe.

2.2.3.4 Risques liés aux obligations des dirigeants à l'égard de leurs titres.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés à l'article 2.1.10 ci-dessus.

Afin de limiter le risque lié aux obligations des dirigeants à l'égard de leurs titres «ALPHA MOS», la société ALPHA MOS a mis en place et diffusé aux personnes concernées une procédure « Obligation des Dirigeants à l'égard de leurs titres «ALPHA MOS» afin d'informer ces derniers des règles et recommandations en vigueur.

Les dirigeants sont inscrits sur les listes précisées au 2.2.3.3.
De même, ils ont adhéré au code de bonne conduite visé ci-dessus.

2.2.3.5 Risques liés à la structuration capitalistique de la société.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés aux articles 2.1.5, 2.1.8 et 2.1.15 ci-dessus.

Afin de limiter les risques liés soit à la volatilité du cours des actions de la société ALPHA MOS, soit à la faiblesse de ses fonds propres, il a été envisagé de faire admettre sur un système de négociation organisé (Alternext) les instruments financiers de la société, jusqu'alors admis sur un marché réglementé (Euronext).

En effet, ce marché bénéficie d'un cadre réglementaire plus adapté aux PME (meilleure liquidité pour ce marché spécialisé small and mid cap de la zone euro) et définit, notamment, des obligations d'informations financières et comptables moindres par rapport à celles applicables sur Euronext.

Ouvert depuis le 17 mai 2005, Alternext a remplacé le Second et le Nouveau marchés fusionnés au sein d'Euronext, il est destiné à ouvrir l'accès des marchés boursiers aux PME, étant un marché boursier « organisé » contrairement à Euronext qui est un marché « réglementé ».

Enfin, l'admission de ses instruments financiers sur le système de négociation ALTERNEXT devrait aussi permettre de faciliter les opérations de croissances externes que la société ALPHA MOS entend mener.

De plus, il est précisé qu'afin de limiter les risques liés à la structuration capitalistique de la société ALPHA MOS, les dirigeants disposent d'une parfaite connaissance de l'actionariat et ce au moins à hauteur de 50 % du capital et 65 % des droits de vote y attachés.

Cette connaissance est permise grâce aux échanges constant avec le Teneur des titres d'une part, et grâce aux recherches régulières pour connaître l'actionariat, par usage de la procédure TIPI.

Ce titre aux porteurs identifiables permet à la société, à un jour précis, d'avoir une photographie de la répartition de son capital. Selon les objectifs visés, les dirigeants de la société peuvent également demander des informations limitées aux détenteurs d'actions dont la participation est supérieure à un certain niveau.

2.2.3.6 Risques juridiques.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés aux articles 2.1.11, 2.1.13 et 2.1.14 ci-dessus.

La principale mesure prise par la société ALPHA MOS afin de se garantir contre les divers risques de nature juridique consiste à souscrire des polices d'assurance couvrant ces risques.

La politique de couverture, compte tenu de la taille de la société ALPHA MOS et du groupe, n'est toutefois pas formalisée au sein de la Société.

Les primes relatives aux contrats d'assurance, prises individuellement, ne représentent pas des montants significatifs sur l'exercice.

La Société et/ou ses filiales bénéficient à ce jour des contrats d'assurance suivants:

- Contrat d'assurance Responsabilité Civile dans le monde entier (couverture en RC professionnelle et couverture en RC produit),
- Contrat d'assurance multirisque industrielle (locaux et pertes d'exploitation) pour ses implantations françaises,
- Contrat d'assurance bris de machine pour ses implantations françaises,
- Contrat d'assurance flotte automobile pour ses implantations françaises,

Par ailleurs, la société ALPHA MOS, s'entoure, le cas échéant, des conseils d'avocats afin de sécuriser notamment :

- Le recouvrement litigieux du compte client,
- Les défaillances des fournisseurs,
- Les transactions d'acquisition ou d'organisation menées par le groupe,
- Les opérations de droit financier inhérentes au marché,

- Ou, tout autre acte juridique de la vie du groupe, qu'ils soient sociétaires, commerciaux, sociaux, fiscaux, ...

2.2.3.7 Risques inhérents à la recherche, au développement et à la propriété intellectuelle de la Société.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés à l'article 2.1.12 ci-dessus.

Les conséquences d'une contrefaçon de la part d'un tiers des brevets, marques, de la technologie ou du savoir-faire, de la société, tout comme la gestion d'une éventuelle action en justice d'un tiers contestant un élément de la propriété intellectuelle de la société ALPHA MOS sont assurées par les contrats d'assurances et/ou les sociétés d'avocats agissant pour son compte, et ce comme précisé à l'article 2.2.3.6 ci-dessus.

Les risques inhérents au CIR sont gérés de la même manière, sachant que pour être assurée que les dépenses de recherche peuvent être prises en compte dans le cadre du CIR, l'entreprise peut déposer une demande d'avis préalable auprès de la Direction des services fiscaux dont elle dépend.

De plus, les entreprises ont également la possibilité de présenter une demande auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche représenté dans les régions par les DRRT (délégués régionaux à la recherche et à la technologie), de l'ANR (Agence nationale de la recherche) ou d' OSEO, afin de s'assurer que leur projet de dépenses de recherche présente un caractère scientifique et technique le rendant éligible au CIR.

2.2.3.8 Risques liés aux projets clients.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés aux articles 2.1.1 et 2.1.4 ci-dessus.

Les procédures contrats et ventes permettent de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'aucun engagement hors norme n'a été pris et/ou formalisé avec un client, sans accord préalable de la direction générale.

Sur une base régulière, des comités de direction ou des revues spécifiques d'activité se tiennent afin de passer en revue les projets en cours, et les investissements des clients y attachés, et de détecter d'éventuelles zones de risques.

De plus, une revue de la balance clients est réalisée régulièrement par les services comptables afin de détecter les projets pouvant présenter un risque potentiel qui se traduirait par des créances clients en retard.

En sus, une police d'assurance Responsabilité Civile (cf. ci-dessus « risques juridiques ») permet de couvrir une partie des risques liés au déroulement des projets clients, lesquels sont en effet parfois complexes.

2.2.3.9 Risque commercial et concurrentiel.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés aux articles 2.1.2 et 2.1.3 ci-dessus.

La société ALPHA MOS connaît une politique de veille afin d'adapter son savoir faire au mieux des évolutions de son métier, de son marché et des avancées menées par ses concurrents.

Elle doit lui permettre de rester en permanence à l'écoute de ses clients et prospects et de leurs attentes.

Le Président de la société fait, à cet égard, un suivi régulier des activités commerciales du groupe ainsi que de l'objectif défini en réunion plénière.

Une partie de la croissance de la société ALPHA MOS est fondée sur des technologies dites «de pointe» qui sont particulièrement sophistiquées.

Dès lors :

- Elles peuvent être délicates à mettre au point et peuvent ne pas fonctionner conformément aux spécifications définies tant par la société que celles attendues par le client,
- Des retards imprévus de développement des produits nouveaux peuvent avoir un impact négatif sur les capacités de la société ALPHA MOS à lancer des produits sur le marché en temps voulu.

Dés lors, parce qu'en effet les revenus et les résultats d'exploitation futurs de la société ALPHA MOS pourraient se trouver affectés par ces évènements, la société ALPHA MOS effectue régulièrement des revues d'avancement tant au niveau des développements que des projets.

De même, la société ALPHA MOS a signé des contrats de partenariat avec des distributeurs intervenants dans des secteurs de façon à consolider le chiffre d'affaires.

De même, et pour partie, l'interruption d'un ou plusieurs de ces partenaires pouvant entraîner un effet négatif sur les revenus de la société, la société ALPHA MOS prévoit dans son organisation les moyens pour gérer ces partenaires et dédit accompagnement humain et technique.

Enfin, une des solutions pressenties est aussi de diversifier la clientèle de la société ALPHA MOS afin d'éviter de n'être dépendant que d'un seul ou de quelques marchés soumis aux vicissitudes de quelques clients répondant à un seul et même marché.

2.2.4 Les procédures de contrôle interne spécifiques à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Comme précisé à l'article 1.10.1 ci-dessus, la gestion administrative et financière, assurée par le directeur administratif et financier assisté de Monsieur Yannick AUTHIE, est placée sous l'autorité du Président directeur général.

Ils s'appuient, pour la finalisation des travaux de clôture des comptes, sur un cabinet d'expertise comptable indépendant dirigé par Madame Isabelle FALIPOU de la société d'expertise comptable IF CONSEIL.

L'équipe financière est responsable de l'établissement des comptes sociaux de la société ALPHA MOS, des comptes consolidés du groupe et de la mise en place des méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du groupe et de leurs adaptations aux changements de normes.

L'organisation financière du groupe se détaille de la manière suivante :

- Au niveau de la société mère, une équipe comptable est en charge des comptes sociaux et du processus de consolidation en collaboration avec le cabinet d'expertise comptable.

L'équipe comptable est composée de 3 personnes dont un directeur administratif et financier, qui la supervise,

- Au niveau de la filiale américaine, un cabinet d'expertise comptable local est en charge de la tenue des comptes de la société,
- Au niveau de la filiale japonaise, un cabinet d'expertise comptable local est en charge de la tenue des comptes de la société,
- Au niveau de la filiale Chinoise basée à Shanghai, un cabinet d'expertise indépendant est en charge de la tenue des comptes de l'établissement,

La société réalise deux (2) arrêtés de comptes par an, audités par les commissaires aux comptes dans le cadre d'une revue limitée pour la situation intermédiaire et d'un audit complet pour l'arrêté annuel.

Les comptes des filiales font également l'objet d'une revue limitée pour les clôtures annuelles.

En parallèle des travaux opérationnels pris en charge par la Direction administrative et financière, un comité d'audit a une mission permanente de suivi et de contrôle de l'élaboration des comptes annuels.

Une réunion du comité d'audit se tient préalablement au conseil d'administration arrêtant les comptes.

Les principes comptables suivis par la société ALPHA MOS et le groupe sont définis dans les annexes aux comptes annuels et consolidés.

Ces documents couvrent entre autres, les actifs tangibles et immatériels, les stocks, les provisions, les transactions intra-groupes, et les acquisitions.

Etant donnée la taille et la structure de la société ALPHA MOS et du groupe, tous les intervenants, à commencer par l'équipe en charge de la tenue des comptes, sont étroitement associés aux éventuelles évolutions de ces référentiels et méthodes.

La filiale américaine, par l'intermédiaire du cabinet comptable local chargé de la tenue des comptes, transmet au siège, selon un calendrier fixé au préalable,

ses comptes annuels ou intermédiaires, établis selon la réglementation en vigueur aux USA.

La filiale japonaise, par l'intermédiaire du cabinet comptable local chargé de la tenue des comptes, transmet au siège, selon un calendrier fixé au préalable, ses comptes annuels ou intermédiaires, établis selon la réglementation en vigueur au Japon.

La filiale chinoise, par l'intermédiaire du cabinet comptable local chargé de la tenue des comptes, transmet au siège, selon un calendrier fixé au préalable, ses comptes annuels ou intermédiaires, établis selon la réglementation en vigueur en Chine.

Les informations transmises permettent d'une part de recenser de manière précise les opérations intra-groupes et d'autre part d'expliquer les principales variations des postes du bilan et du compte de résultat.

Dans ces cadres d'interventions, le système et les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour objet de :

- Vérifier que les informations comptables et financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation du groupe,
- Veiller à ce que les actes de gestion, de réorganisation des opérations et des comportements des personnes respectent les lois et les règlements applicables et les orientations données par les organes sociaux et les valeurs, normes, règles internes au groupe,
- Prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers,
- Contrôler les opérations.

La société n'a pas fondé l'élaboration et la mise en œuvre de son contrôle interne sur la base d'un référentiel particulier.

Il est clairement précisé que le contrôle interne mis en œuvre au sein de la société, s'il a été étudié afin d'être le plus efficace possible, ne met pas la Société à l'abri d'une erreur, omission ou d'une fraude significative.

Il constitue, avec l'ensemble des procédures décrites ci-dessous, un cadre de fonctionnement interne à la Société.

Ceci étant précisé, ces moyens de contrôle visant à limiter les risques les plus spécifiques à l'activité de la société ALPHA MOS sont les suivants :

2.2.4.1 Risques relatifs à l'information financière.

Les opérations quotidiennes de contrôle interne sont assurées par le directeur administratif et financier et par le responsable financier, avec l'assistance de l'expert comptable du groupe, tant dans le domaine du traitement de l'information comptable et financière que du contrôle de celui-ci.

Les points ci-après, méritent d'être précisés :

- Contrôle des états financiers : des instructions de reporting financier comprenant un rappel de principes comptables, un calendrier de transmission des informations et la matrice du reporting financier (bilan, compte de résultat, tableau de flux et des données qualitatives) sont communiquées tous les ans aux filiales,
 - Chaque trimestre ou à la demande du directeur administratif et financier, un responsable des filiales ou le comptable externe adresse au responsable financier du siège, par voie électronique et/ou par courrier, leur reporting financier selon le calendrier pré défini ci-avant,
 - Ces informations financières, les retraitements et la reconciliation des comptes intra-groupes sont contrôlés de façon exhaustive puis sont utilisés pour les besoins de la consolidation et pour valider les données de gestion (suivi du chiffre d'affaires, suivi des budgets notamment),
 - Les cabinets comptables des filiales transmettent directement et mensuellement au responsable financier, après validation par le responsable des filiales, les documents comptables extraits de leur système,
 - Contrôle des reportings : le directeur administratif et financier et le responsable financier effectuent, de manière aléatoire, des contrôles de cohérence par rapport aux données budgétaires et à celles de l'exercice passé.
- Les écarts et les évolutions sont analysés. Ils contrôlent également la base de chiffre d'affaires complétée par toutes les sociétés du groupe.

Les principes comptables sont régulièrement actualisés en fonction du cadre de référence IFRS.

2.2.4.2 Risques liés à la reconnaissance des revenus.

La facturation d'une prestation ou d'un produit ne permet pas forcément la reconnaissance en produit d'exploitation de cette facturation.

Notamment si la société ALPHA MOS s'est liée par une obligation de résultat non encore atteinte ou des contraintes techniques de quelque nature que ce soit.

Le directeur administratif et financier et le responsable financier assurent la correcte reconnaissance du revenu en fonction de la nature des contrats client.

Un outil de gestion de la facturation et d'enregistrement comptable a été développé en interne. Le correct fonctionnement de ce système est testé régulièrement.

Le recouvrement est assuré par une personne dédiée du service comptable, qui applique la procédure de relance mise en place au sein du groupe.

Des outils de suivi du recouvrement ont été mis en place et sont communiqués mensuellement au Président de la société.

2.2.4.3 Risques liés au processus de consolidation.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés à l'article 2.1.16 ci-dessus.

La Société a mis en place diverses mesures visant à fiabiliser le processus de production des comptes consolidés de la société ALPHA MOS :

- Le processus de clôture et de consolidation est géré par le directeur administratif et financier, professionnel confirmé des métiers de la comptabilité,
- La consolidation est réalisée par le cabinet d'expertise comptable IF CONSEIL,
- La rédaction de l'annexe aux comptes sociaux et aux comptes consolidés est dorénavant internalisée,
- Les états financiers de la société ALPHA MOS font l'objet d'un audit au 30 septembre et d'une revue limitée au 31 mars ; les comptes des filiales font l'objet, à ces mêmes dates, de revues limitées,
- Les comptabilités des filiales sont gérées par plusieurs responsables comptables, professionnels confirmés des métiers de la comptabilité,
- Les comptes consolidés font l'objet d'un audit au 30 septembre et d'une revue limitée au 31 mars réalisés par des cabinets faisant référence sur la place,
- Les comptes consolidés sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Conformément au règlement CE N°16-06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la société et du groupe ALPHA MOS sont établis depuis le 1^{er} août 2005 selon les normes comptables internationales IFRS applicables, et ce tel qu'adopté par l'Union Européenne.

2.2.4.4 Risques liés au recouvrement des créances clients.

Compte tenu de la structure des créances clients de la Société, non spécialement atomisée, aucune mesure systématique (comme la contractualisation d'une assurance crédit systématique) n'est prise pour limiter ce risque.

Toutefois, la société ALPHA MOS a mis en place une procédure recouvrement qui vise à sécuriser le processus de recouvrement des créances clients. Cette procédure, en liaison avec la procédure vente et la procédure contrat, a notamment pour objectif de :

- Limiter le risque d'irrecouvrabilité,
- Faire correspondre les délais de règlement des clients avec les délais contractuels.

2.2.4.5 Risque de change.

La société procède à des ventes et à des achats en devises, notamment l'USD et le JPY.

Sa politique est ne pas prendre des positions spéculatives dans ce domaine.

Elle vise surtout de ne pas s'exposer à un risque de perte de marge du fait de ne pas avoir pesé le poids du risque de change net sous-jacent.

A ce titre, en fonction de son exposition nette, la société peut être amenée à :

- contracter de couvertures à terme adaptées,
- maintenir des comptes ou des lignes bancaires en devises de telle sorte à neutraliser un risque parallèle et opposé,
- revoir régulièrement la structure des bilans de ses filiales pour tenir compte de la réalité économique de leur activité et de son financement,
- Toutefois, la Société n'est pas à l'abri d'une erreur ou de tous autres événements qui pourraient générer une perte de change significative.



La directive Européenne « transparence » définit les obligations d'information financière des sociétés cotées et impose de nouvelles exigences en terme de diffusion, d'accès d'arbitrage de l'information financière.

A la suite de l'adoption de la loi BRETON du 27 juillet 2005 notamment, l'AMF a modifié son règlement général afin de compléter la transposition de la directive.

La société ALPHA MOS a pris l'ensemble des dispositions qu'elle estime opportunes dans le cadre de sa mise en conformité avec ladite directive.

En conséquence, la société ALPHA MOS a adopté son mode de communication aux nouvelles obligations :

- Adoption de la liste des obligations réglementées,
- Adoption du mode de diffusion électronique unique et du mode de diffusion par voie de presse écrite,
- Prise en compte des nouvelles obligations en matière d'informations périodiques.

Elle a notamment publié sa situation semestrielle arrêtée au 31 mars 2011 dans les nouveaux délais de deux (2) mois suivant la clôture.

Elle envisage, enfin la poursuite de la refonte de son site web et l'adaptation du mode de conservation de ses informations réglementées.

□
□□

Le présent rapport a été présenté aux administrateurs.

Le conseil d'administration en a approuvé les termes.

Fait à Paris,
Le 30 janvier 2012.



Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Christophe MIFSUD

**Honoraires versés aux commissaires aux comptes
et aux membres de leurs réseaux**

Exercices couverts : du 01/10/2009 au 30/09/2011

	Montant N	Montant N-1	% N	% N-1
<u>Audit</u>				
<input type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	56 500 €	53 500 €	79%	100%
<input type="checkbox"/> Missions accessoires	14 985 €	0 €	21%	0%
<i>Sous-total</i>	71 485 €	8 833€	100%	100%
Autres prestations, le cas échéant				
<ul style="list-style-type: none"> • Juridique, fiscal, social • Technologies de l'information • Audit interne • Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit) 				
<i>Sous-total</i>	0€	0€	0%	0%
TOTAL	71 485 €	53 500 €	100%	100%